



Assemblée générale

Soixante-troisième session

58^e séance plénière

Mardi 25 novembre 2008, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Siles Alvarado
(Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.*

double choix stratégique de l'unité de ses rangs et de la paix.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 16 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

- a) **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien** (A/63/35)
- b) **Rapport du Secrétaire général** (A/63/368)
- c) **Projets de résolution** (A/63/L.32, A/63/L.33, A/63/L.34 et A/63/L.35)

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais d'abord rendre un hommage particulier aux membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son Président, le distingué représentant permanent du Sénégal, l'Ambassadeur Paul Badji, pour leurs efforts inlassables visant à tenir la communauté internationale pleinement informée de la question de Palestine.

Le peuple palestinien célèbre, cette année, le vingtième anniversaire de la Déclaration d'Alger qui a proclamé la création de l'État palestinien indépendant lors de la réunion, en novembre 1988, du Conseil national palestinien. Cette déclaration a plus qu'une valeur symbolique. Elle est historique en ce sens qu'elle a permis au peuple palestinien de faire le

Ce choix stratégique a été fait en dépit de l'injustice historique imposée au peuple palestinien au lendemain de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 181 (II) qui a abouti à sa dispersion et l'a privé de son droit à l'autodétermination. L'Algérie, qui fait de l'appui à la cause palestinienne l'un des fondements de son action internationale au service de la paix, s'honore d'avoir abrité cet événement historique qui traduit son attachement à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Depuis lors, et en particulier depuis les accords d'Oslo, le peuple palestinien n'a jamais cessé de tendre la main à la paix. Il a été conforté dans ce choix par tous les pays arabes, en 2002, lorsque le Sommet de Beyrouth a fait l'offre collective et courageuse d'une paix globale contre le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967. Mais l'Initiative de paix arabe a été accueillie du côté israélien par la poursuite de la répression et par l'intensification de l'implantation des colonies.

Le socle sur lequel l'Autorité palestinienne, et derrière elle tout le peuple palestinien, caressait l'espoir de fonder un État indépendant et viable, a continué de faire l'objet d'un dépeçage systématique au rythme du bouclage des territoires, de la fermeture des points de passage, de la construction de nouvelles

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



colonies, du délogement des Palestiniens et de la destruction de leurs maisons, de la poursuite de la construction en toute illégalité du mur de séparation et du refus du retour des réfugiés.

La politique d'annexion et de démembrement du territoire palestinien des gouvernements israéliens successifs a compromis les efforts de paix avant la conférence d'Annapolis du mois de novembre 2007 mais aussi après cette conférence dont l'objectif était de remettre le processus de paix sur les rails. Elle a eu pour conséquence que les perspectives d'une paix durable apparaissent aujourd'hui plus éloignées.

Cette politique a engendré un climat de violence qui a eu pour conséquence de plonger le territoire palestinien occupé dans une situation dramatique. Au plan humanitaire, la situation ne peut être qualifiée que de catastrophique, à Gaza en particulier. Les conséquences de l'occupation et des pratiques israéliennes sont mises à nu par les rapports de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres organismes et organisations non gouvernementales de renom qui dénoncent les violations systématiques des droits de l'homme, les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens et la détérioration dramatique des conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie, à Jérusalem et dans la bande de Gaza où les taux de chômage et de pauvreté ont atteint des seuils alarmants.

L'évolution récente de la situation sur le terrain, de même que le comportement des dirigeants israéliens, font craindre que le point de rupture ne soit bientôt atteint. La communauté internationale se doit de faire pression sur Israël pour faire cesser ces pratiques condamnables qui violent le droit international, y compris le droit international humanitaire, et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Algérie voudrait relever l'extrême passivité du Conseil de sécurité face à la dégradation de la situation et son peu d'empressement à hâter l'aboutissement du processus de paix. Au moment où l'on assiste, au sein des Nations Unies, à la multiplication d'initiatives visant à apporter protection et assistance aux populations civiles en détresse, le refus d'Israël de permettre à l'Organisation de faire son devoir découle largement de cette passivité du Conseil de sécurité.

Les paramètres d'une solution au conflit israélo-palestinien et à l'avènement d'une paix juste et durable

ont été définis par les efforts antérieurs. Ils se fondent sur le respect du droit international, du droit international humanitaire et sur la légalité internationale notamment la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'Algérie attend de la communauté internationale un engagement déterminé seul à même de permettre l'instauration de l'État palestinien viable, souverain et indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale.

M. Laher (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Hier, l'Organisation des Nations Unies a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Au cours de cette journée nous nous souvenons de la situation désespérée d'un peuple qui lutte depuis plus de 60 ans pour son droit inaliénable à l'autodétermination. Ce jour-là, nous nous souvenons également des épreuves que les Palestiniens ont connues durant cette lutte, et exprimons notre appui à leurs efforts en vue de créer leur État indépendant.

Il y a 12 mois, lors d'une réunion organisée par les États-Unis à Annapolis et à laquelle ont assisté les représentants de nombreux pays du monde entier, dont l'Afrique du Sud, les dirigeants palestiniens et israéliens se sont mis d'accord sur une déclaration commune exprimant leur détermination à mettre un terme à leur conflit et à travailler ensemble à un règlement pacifique reposant sur la création de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité. Ils ont en outre convenu de tout mettre en œuvre pour conclure un accord avant la fin de 2008.

La fin de l'année 2008 approchant, il est temps pour nous d'examiner, à cette Assemblée qui s'est occupée de la question de Palestine depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, non seulement l'attachement des parties au processus, mais aussi la manière dont nous, en tant que communauté internationale qui a appuyé ce processus, avons aidé à rapprocher les parties de leur objectif déclaré.

Nous sommes parvenus à une étape cruciale du processus de négociation, puisque se rapproche la date butoir d'un accord de paix, fixée par le processus d'Annapolis à la fin de cette année. En dépit des assurances que les négociations se poursuivent, la situation sur le terrain ne s'est pas sensiblement améliorée depuis le début du processus. En réalité, dans certains domaines, tels que les activités d'implantation illégales, elle s'est même détériorée. Les parties au processus de négociation ont l'obligation

de veiller, par leurs actions, à donner l'expression de leur attachement au processus. Tout progrès politique positif doit s'accompagner de progrès visibles sur le terrain.

En tant que puissance occupante, des obligations spécifiques et claires incombent à Israël au titre de ses obligations de droit international. Les actes injustifiés et illégaux commis par Israël, tels que le siège de Gaza, ainsi que les incursions continues en Cisjordanie et récemment à Gaza, l'expansion des colonies illégales, des postes militaires, des points de contrôle et du mur de séparation, contribuent au cycle ininterrompu de violences. Nous reconnaissons les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, mais nous n'excusons pas l'usage disproportionné de la force pour assurer cette sécurité. Le droit d'Israël à se défendre ne lui permet pas de violer les droits de civils innocents, en particulier ceux des civils qui vivent dans des conditions inhumaines sous son occupation militaire depuis plus de 40 ans.

Ma délégation s'associe à la condamnation mondiale de l'activité israélienne d'implantation dans le territoire palestinien occupé. L'activité israélienne d'implantation dans le territoire palestinien occupé est illégale; elle modifie les faits sur le terrain et constitue un obstacle clef au processus de paix. La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 interdit à la puissante occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. Nous demandons instamment à Israël de geler immédiatement et complètement toute activité d'implantation, y compris leur croissance naturelle, et de démanteler les postes avancés mis en place depuis mars 2001, afin de ne pas modifier les faits sur le terrain et de ne pas compromettre les résultats des négociations.

Nous continuons à encourager les Palestiniens et Israéliens à persister dans leurs négociations afin d'atteindre l'objectif de la création d'un État palestinien viable. Les parties et la communauté internationale ne peuvent attendre sans rien faire et permettre que la situation sur le terrain se détériore, mettant fin à l'espoir d'une solution négociée à deux États. Nous rappelons que la responsabilité principale de la paix et de la sécurité incombe aux deux parties. À cet égard, il est crucial que leurs actions et déclarations soient calculés afin de faire avancer la recherche de la paix.

En tant que membre d'une nation qui a également souffert par le passé d'un conflit, les Sud-Africains comprennent la douleur et les souffrances d'autres groupes humains qui connaissent un conflit. Nous espérons qu'un accord négocié pourra être trouvé dans lequel les Israéliens et les Palestiniens auront chacun leur propre État et vivront ensemble en paix comme voisins. Nous savons par notre expérience du conflit que la négociation est la seule façon d'avancer.

Ma délégation demande également aux dirigeants palestiniens de travailler sans relâche à unifier le peuple palestinien, puisque la division de la Palestine ne sert que les intérêts de ceux qui ne souhaitent pas une Palestine pacifique et prospère, vivant en paix avec ses voisins à l'intérieur de frontières acceptées internationalement.

Chaque année, nous nous réunissons au sein de cette Assemblée afin de débattre de la situation en Palestine, dans l'espoir que la situation s'améliore. Nous continuerons de soulever cette question et de faire en sorte que la voix des victimes vivant sous l'occupation ne soit pas totalement réduite au silence par des actes de répression. La responsabilité incombe à la communauté internationale d'assurer que tout progrès politique en Palestine s'accompagne d'une amélioration de la vie des Palestiniens ordinaires. L'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre d'ignorer les souffrances du peuple palestinien. L'inaction de sa part sera comprise à tort comme une acceptation tacite des souffrances sur le terrain.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Certains peuvent éprouver de la satisfaction du fait de l'adoption à maintes reprises par l'Assemblée générale de résolutions, ou de l'organisation de nombreuses conférences, condamnant le comportement d'Israël. Mais l'on devrait aussi se demander si de telles mesures apportent un quelconque soulagement ou bénéfice tangible aux Palestiniens.

Les résolutions sont adoptées depuis des décennies. Il y a eu une prolifération de commissions spéciales, de sessions et de divisions et unités du Secrétariat. Tout cela a-t-il eu un impact sur les politiques d'Israël autre que celui de renforcer la conviction d'Israël, et celle de nombreux de ses partisans, que cette grande Organisation est trop partielle pour lui permettre de jouer un rôle important dans le processus de paix au Moyen-Orient?

Pire encore, la rhétorique parfois employée en liaison avec cette question implique un refus

d'admettre la légitimité même de l'existence d'Israël, sans parler de la validité de ses problèmes de sécurité.

Bien que je m'identifie à ce que je viens de déclarer et sois en accord avec ces paroles, je dois avouer que ce ne sont pas mes propres mots. Ils appartiennent à quelqu'un d'autre. Ils appartiennent à quelqu'un de cette Organisation, à nul autre que M. Kofi Annan. Comme l'ancien Secrétaire général l'a lui-même décrit, nous nous rassemblons ici pour ce débat annuel sur la question de la Palestine et la situation au Moyen-Orient pour écouter des discours qui ressemblent à ceux que nous avons entendus depuis de si nombreuses années. L'Assemblée générale adoptera ensuite de nombreuses résolutions, dont beaucoup sont inchangées depuis des décennies.

Néanmoins, alors que nous examinons cet exercice répétitif, j'appelle mes collègues et leurs gouvernements à mûrement réfléchir. Demandons-nous si nous examinons la situation au Moyen-Orient et la question des Palestiniens d'une manière juste. Vos travaux contribuent-ils à la cause de la paix? Aident-ils quiconque dans notre région en difficulté? Je pense tristement que la réponse est évidente. Je me tiens ici aujourd'hui pour demander à mes collègues : souhaitez-vous continuer des débats partiels et voter des résolutions inspirées par la prévention, qui ne reflètent rien de plus que la dynamique politique négative de notre Organisation, dynamique qui est l'otage d'une majorité automatique? Adopterez-vous, une fois encore, les mêmes résolutions sur le Moyen-Orient qui sont, au mieux, hors de propos et, au pire, dommageables?

Ma réponse à ces questions est claire. Bien qu'il soit probable que cette Assemblée adopte les résolutions dont nous sommes saisis, leur pertinence, ainsi que leur contribution, sont négatives.

Parlons un moment de la situation réelle au Moyen-Orient.

La vague d'extrémisme qui se répand dans l'ensemble du Moyen-Orient demeure profondément préoccupante, met à mal la stabilité régionale et menace les nombreuses forces modérées présentes dans la région. Le Président iranien Ahmadinejad continue d'appeler à la destruction d'Israël, tout en tenant des discours ouvertement antisémites depuis la tribune de l'ONU. Le Gouvernement iranien développe des capacités nucléaires, appuie et finance les mouvements terroristes, y compris le Hamas et le Hezbollah, et nie les réalités historiques de l'Holocauste.

En même temps, la Syrie continue d'offrir des abris sûrs aux terroristes et facilite le transfert d'armes, d'hommes et de matériel à des groupes déterminés à recourir à la violence et aux hostilités. Le Hamas lance de manière incessante des roquettes contre les civils israéliens et le Hezbollah met en place un arsenal massif d'armes qui menace Israël, le Liban et la région toute entière.

Ce sont là des problèmes essentiels, liés à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, qu'il convient d'aborder. Or ce débat, comme bien d'autres dans cette enceinte, reflète un attachement à de vieux discours et à des résolutions ancrées dans le passé. Cet organe doit s'ouvrir à un nouveau paradigme. Nous ne pouvons plus accepter un ordre du jour fixé par une majorité automatique qui entrave tout progrès dans la région. Nous ne pouvons pas laisser le plus petit dénominateur commun, qui consiste à accabler Israël, continuer à dicter ces débats.

Dans cette assemblée, Israël ne dispose que d'une seule voix. La capacité d'Israël d'influer sur l'ordre du jour de l'ONU est limitée, surtout par rapport à celles de blocs politiques puissants. Mais, sur le terrain, nous sommes une partie égale, attachée au processus de paix. Il ne saurait y avoir de processus de paix sans Israël.

Nous ne pouvons pas accepter que le 29 novembre soit une journée de solidarité avec le peuple palestinien sans reconnaître simultanément que ce jour-là, l'ONU a proposé une solution de deux États. Pourquoi le 29 novembre n'est-il pas célébré comme la journée où l'ONU s'est prononcée en faveur de la création d'un État d'Israël et d'un État palestinien, une solution acceptée par Israël et rejetée par les pays arabes, lesquels ont lancé une guerre? Comment se peut-il que le 29 novembre soit devenu une journée de deuil et de chagrin, une journée qui, dans la pratique, déplore la naissance même de l'État d'Israël et le soutien international à une solution de deux États? Ces journées de solidarité partielles ainsi que d'autres expositions, films et campagnes médiatiques, ne promeuvent pas une culture de paix.

Alors que le débat d'aujourd'hui revient sur des idées anciennes qui n'ont pas évolué depuis des années, Israël et les Palestiniens font des avancées en ce qui concerne la création d'un État palestinien vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. Le processus de paix progresse indéniablement. Des événements nouveaux se sont également produits il y a trois

semaines, lors de la rencontre de Charm-el-Cheikh. Après le sommet de Charm-el-Cheikh, le Secrétaire général Ban Ki-moon a considéré que cette rencontre avait été importante et prometteuse, tandis que la Ministre israélienne des affaires étrangères, M^{me} Tzipi Livni, a confirmé une nouvelle fois l'attachement d'Israël à la poursuite du processus de paix et à la création d'un État palestinien. Pour nous en Israël, la question n'est pas de savoir s'il faut parvenir à une solution de deux États, mais de savoir comment y parvenir.

Il y a eu cependant des avancées entre nous et les Palestiniens, à la suite de consultations sérieuses et authentiques et de négociations et d'accords bilatéraux entre Israël et les Palestiniens. La communauté internationale a un rôle important à jouer s'agissant d'appuyer ces négociations bilatérales, qui consiste essentiellement à renforcer les modérés dans la région et ceux qui veulent surmonter les divergences actuelles.

C'est pourquoi l'ONU se trouve actuellement à une croisée des chemins au Moyen-Orient. L'Assemblée générale peut continuer de tenir les mêmes discours, ou appuyer les parties qui veulent la paix. En Israël, nous souhaitons que l'ONU choisisse de s'écarter des politiques d'accusation pour s'attacher à des politiques d'espoir.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*): La délégation de mon pays voudrait s'associer aux orateurs qui m'ont précédé afin d'exprimer une nouvelle fois notre admiration pour la sagesse avec laquelle, Monsieur le Président, vous conduisez les travaux de cette session de l'Assemblée générale. Nous voudrions également saluer votre déclaration courageuse dans laquelle vous parlez des plus démunis et appelez la communauté internationale à soutenir les plus vulnérables. Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

En ce qui concerne le point 16 de l'ordre du jour dont nous débattons, intitulé « Question de Palestine », nous voudrions tout d'abord nous féliciter du fait que ce débat a lieu alors que nous commémorons la Journée de solidarité avec le peuple palestinien, laquelle est l'expression de l'appui et de la solidarité de la communauté internationale envers ce peuple héroïque.

La délégation de mon pays a lu avec grand intérêt le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/63/35). À cet

égard, nous voudrions exprimer notre plus profonde gratitude au Président du Comité, l'Ambassadeur Paul Badji, ainsi qu'aux membres du Comité, pour les efforts qu'ils ont déployés pour élaborer ce rapport exhaustif sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. Nous espérons que le Comité poursuivra ses travaux jusqu'à ce que la famille internationale s'acquitte de son obligation eu égard à la situation dangereuse qui règne sur le terrain, de manière à intensifier les efforts de la communauté internationale visant à garantir la justice et l'égalité pour le peuple palestinien, en lui permettant de créer son propre État indépendant, avec la Ville sainte de Jérusalem pour capitale.

Nous avons également pris note des actes odieux perpétrés quotidiennement par les forces d'occupation israéliennes, dont les médias font état. Le Gouvernement israélien poursuit son occupation et l'extension incessante – voire accélérée – des colonies de peuplement, continuant à faire fi des résolutions des Nations Unies, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, parmi beaucoup d'autres.

Outre le fait qu'il continue à étendre ses implantations aux dépens des terres des villageois palestiniens, Israël a poursuivi ses opérations militaires en Cisjordanie, lesquelles ont fait des centaines de victimes, dont des femmes et des enfants, et détruit des infrastructures. Israël a également empêché des malades de se rendre dans des hôpitaux, et du personnel humanitaire d'atteindre des personnes dans le besoin.

Israël a continué à ériger son mur de séparation, malgré l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur la question et la promulgation par la Cour internationale de Justice d'un avis consultatif sur l'illégalité de cet acte barbare. Et Israël a poursuivi ce processus aux dépens des Palestiniens, dont il a saisi les villages et les terres agricoles. Il faut ajouter à cela la situation très difficile des milliers de Palestiniens détenus dans les geôles israéliennes.

S'agissant de la bande de Gaza, Israël, puissance occupante, a maintenu la fermeture des points de passage et empêché la livraison de carburant et d'aliments. Qui plus est, il a déclaré que la bande de Gaza constituait une entité hostile. En outre, les forces d'occupation ont mené des opérations militaires qui ont fait des centaines de morts et contraint au déplacement des milliers de personnes.

En ce moment même, la puissance occupante intensifie son siège de la bande de Gaza, imposant un châtement collectif à sa population. Les conditions de vie ne satisfont même pas aux normes élémentaires de survie. À cet égard, les médias ont rapporté que la population de Gaza utilise des aliments pour animaux pour donner du pain à ceux qui ont faim, notamment les enfants et les personnes âgées.

Le fait qu'Israël impose un blocus au peuple palestinien tout en retenant les recettes fiscales et douanières qui lui sont dues a entraîné une augmentation des déficits du Gouvernement palestinien qui a des difficultés à payer ses employés et à assurer les services nécessaires à la population.

Tout ceci se passe sous les yeux d'une communauté internationale silencieuse. Ces actes contraires au droit international ont compliqué la situation et exacerbé les souffrances du peuple palestinien. Ils sont aussi la cause directe de l'intensification de la violence, qui est elle-même la conséquence de l'occupation actuelle.

Au vu de la détérioration manifeste de la situation, la communauté internationale continue de porter une responsabilité historique. Ma délégation espère que la communauté internationale remplira son rôle, comme elle l'a fait lorsqu'elle a mis fin à l'apartheid en Afrique du Sud, et contraindra Israël à respecter le droit international et les résolutions adoptées sur la question de Palestine, qui sont conformes à celles adoptées par la Ligue des États arabes.

L'un des efforts les plus récents entrepris par la communauté internationale est l'Initiative de paix arabe, qui est fondée sur le principe « terre contre paix » et sur la création d'un État palestinien ayant Jérusalem-Est pour capitale. Toute initiative actuelle qui ne tient pas compte de ces conditions sera vouée à l'échec. Tout effort qui ne met pas fin à l'occupation du Golan syrien et des territoires libanais connaîtra le même sort.

Ma délégation souhaite réitérer son appui aux efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution juste, parvenir à l'établissement d'un État palestinien et veiller à ce que le peuple palestinien puisse exercer pleinement son droit de vivre dans la liberté et la dignité.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite hier par le

représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Cette année marque le sixième anniversaire de l'établissement des premières opérations de maintien de la paix de l'Organisation, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), en application de la résolution 50 (1948) du Conseil de sécurité. L'ONUST a été établi immédiatement après la Nabka, qui est à l'origine de la situation dans laquelle se trouvent les réfugiés palestiniens, et cette situation est le plus gros problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui.

Il existe une contradiction suprême dans le fait que les préparatifs de la célébration du sixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a été adoptée par la résolution 217 (III) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1948, se déroulent au moment même où sont publiés des rapports faisant état d'une augmentation du nombre des violations des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires palestiniens occupés; violations qui sont contraires aux multiples résolutions des Nations Unies et instruments internationaux, et en premier lieu à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Charte des Nations Unies.

Dans son rapport (A/63/35), le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a indiqué qu'au cours de la période considérée, l'armée israélienne a continué de mener des opérations militaires dans des centres de population palestiniens, faisant de nombreux morts et blessés parmi les civils. Israël a notamment procédé à des exécutions extrajudiciaires, à la destruction de maisons et à des arrestations, ainsi qu'à la destruction des infrastructures civiles et au saccage des terres agricoles. Ces actes ont été vigoureusement condamnés par le Comité au paragraphe 24 de son rapport.

Le Comité s'est également déclaré gravement préoccupé par la situation sur le terrain et il a dénoncé l'usage excessif et systématique de la force par Israël, puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Gaza, qui subit le siège d'Israël depuis le 19 septembre 2007, ainsi que l'indique le Secrétaire général dans son rapport (A/63/368) a été déclaré « entité ennemie » par Israël, ce qui a entraîné le régime de bouclage actuel de la bande de Gaza et la fermeture des points de passage

qui ont un impact considérable sur la population. La population de Gaza souffre terriblement des restrictions imposées à la circulation des marchandises et des personnes, ce qui équivaut à infliger un châtement collectif aux civils palestiniens de Gaza dans le but d'asphyxier l'économie du territoire et d'accroître la dépendance de Gaza par rapport à l'aide humanitaire. Bien entendu, cette situation est également contraire aux droits économiques et sociaux des Palestiniens.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a constaté que les mesures de restriction imposées par Israël aux Palestiniens sont la principale cause du ralentissement économique dans les territoires. Le produit intérieur brut dépend de plus en plus des dépenses publiques et de l'aide des donateurs. Des ressources limitées ont été disponibles aux fins d'investissements, ce qui a encore réduit les moyens de production, pourtant cruciaux pour la croissance et le développement économiques.

Israël a poursuivi la construction du mur de séparation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, et ce en dépit de la condamnation internationale et de la confirmation par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qu'il constitue une violation du droit international en vertu du paragraphe 6 de l'article 49 de la IV^e Convention de Genève (voir A/ES-10/273). En outre, Israël a continué ses activités de peuplement en Cisjordanie, et notamment à Jérusalem-Est, en contravention de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui a affirmé le caractère illégal des colonies de peuplement et a demandé leur démantèlement.

Les actions menées par Israël constituent donc un obstacle à l'instauration d'une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient. De plus, elles sont contraires à la résolution 478 (1980), qui a considéré que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de Jérusalem, en particulier la « loi fondamentale » sur cette ville, sont nulles et non avenues.

Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 estime que l'actuelle politique israélienne d'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem constitue une violation par la puissance occupante, qui témoigne de son attitude négative. Il a

demandé à Israël d'honorer l'engagement qu'il a pris, en vertu de plusieurs instruments juridiques internationaux, de geler le processus d'implantation de colonies. Le Rapporteur a également déclaré que ce processus constitue une menace à l'instauration de la paix entre Palestiniens et Israéliens en raison de son ampleur, des mesures de sécurité qui l'accompagnent et de la construction de routes, de tunnels et de ponts de contournement. Il a de plus ajouté que ce processus représente une source quotidienne de stress pour la population sous occupation.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a, quant à lui, déclaré qu'en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, Israël poursuit la construction illégale du mur de séparation, selon un tracé qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949.

Un rapport du Conseil économique et social indique que le tracé du mur suit les limites des colonies de peuplement israéliennes, divisant la Cisjordanie en 10 poches isolées et portant ainsi préjudice à la vie économique et sociale d'une grande partie de la population palestinienne. Israël a déjà construit 168 kilomètres de mur pour séparer Jérusalem-Est de la Cisjordanie.

La présence d'Israël dans le Golan syrien occupé est contraire aux dispositions de la Charte et à une convention internationale interdisant à l'armée d'un pays d'occuper une région d'un État tiers en faisant usage de la force. En outre, cette occupation viole la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui considère l'annexion du Golan syrien par Israël comme nulle et non avenue. Elle constitue également une violation de la résolution 7/30 du Conseil des droits de l'homme, en date du 8 mars 2008, qui a réaffirmé de nouveau l'illégalité de la décision prise par Israël d'imposer ses lois et sa juridiction au Golan syrien occupé.

Cependant, les activités d'implantation de colonies de peuplement continuent de s'étendre. Le nombre de colonies est désormais de 45, et elles sont bâties sur les ruines de villages détruits par l'occupation, ainsi qu'il ressort du rapport présenté par la République arabe syrienne au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. D'après le rapport du Conseil économique et social publié sous la cote A/63/74, sur la base d'informations présentées par la

République arabe syrienne, les habitants syriens du Golan occupé n'ont qu'un accès très limité à l'eau. En fait, les exploitants agricoles n'ont accès qu'au quart de l'eau dont ils ont besoin pour cultiver leurs terres.

Nous voudrions terminer en remerciant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son noble travail. Tout comme le Comité, nous réaffirmons la responsabilité permanente de l'ONU à l'égard de la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée dans tous ses aspects, conformément au droit international. Nous sommes également d'accord avec le rapport du Secrétaire général, dans lequel il réaffirme que la question palestinienne doit être réglée par des moyens pacifiques, c'est-à-dire en créant un État palestinien indépendant, démocratique, viable et d'un seul tenant, vivant côte à côte en paix avec Israël. On y arrivera grâce à un accord régional global dans le cadre des résolutions de l'ONU, de la Feuille de route, de l'Initiative de paix arabe et du principe de la terre contre la paix.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*): Au nom des Émirats arabes unis, j'ai l'honneur de remercier S. E. l'Ambassadeur Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la déclaration qu'il a faite hier. Je tiens aussi à m'associer à la déclaration faite ce jour-là par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

En dépit de plus de 60 années qui se sont écoulées depuis la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sur le plan de partage de la Palestine en deux États, Israël et la Palestine, et de plus de 40 années depuis l'adoption de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sur le règlement du conflit israélo-arabe, aussi bien que des douzaines d'autres résolutions internationales demandant à Israël de mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens et arabes, Israël refuse malheureusement de se conformer à la volonté de la communauté internationale. À ce jour, les Palestiniens continuent de souffrir sous le joug de l'agression et de l'occupation israéliennes et subissent une détérioration de leur situation humanitaire catastrophique parce qu'ils sont privés de leurs droits les plus élémentaires et de leurs libertés fondamentales.

Ma délégation a examiné avec soin l'excellent rapport présenté cette année par le Comité pour

l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/63/35). Nous sommes préoccupés par l'information sérieuse et déplorable qu'il contient sur les actions persistantes des forces d'occupation israéliennes, y compris des incursions et des opérations militaires dans les agglomérations palestiniennes qui ont fait de nombreux morts et blessés, ainsi que les actes délibérés d'assassinat extrajudiciaire et de détention arbitraire. Parmi les actions d'Israël, on peut également mentionner la destruction de maisons, d'institutions et d'installations publiques, le siège de la bande de Gaza et les obstacles mis à l'approvisionnement en carburant, en vivres et en aide humanitaire, toutes ces actions menaçant de provoquer une catastrophe humanitaire à grande échelle.

Au cours de la période considérée dans le rapport, l'occupation israélienne a isolé Al Qods, divisé des villages et des villes de Cisjordanie en utilisant des barrières, des postes de contrôle militaires ainsi que d'autres obstacles. L'occupation a aussi comporté une véritable campagne systématique de confiscation des terres palestiniennes et de construction de nouvelles colonies de peuplement, et la poursuite de la construction du mur de séparation qui pénètre profondément dans le territoire palestinien. On estime qu'il y a maintenant des infrastructures israéliennes sur 40 % de la Cisjordanie, en violation manifeste des dispositions du droit international et en contravention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice appelant au démantèlement immédiat du mur.

Tout en condamnant vivement ces graves pratiques israéliennes et en les considérant comme la principale raison de la détérioration sans précédent de la situation socioéconomique et humanitaire dans le territoire palestinien occupé, les Émirats arabes unis tiennent à souligner que l'impuissance et le silence continus de la communauté internationale face à ces violations ont encouragé le Gouvernement israélien à persister dans ses politiques d'agression dans la région et ont renforcé sa détermination de garder le territoire occupé et d'imposer un fait accompli, au détriment des droits et de l'avenir du peuple palestinien. Cela contribue grandement à la stagnation du processus politique actuel entre les Palestiniens et les Israéliens dans le contexte de l'accord d'Annapolis. Cela contribue également à entretenir la frustration et le désespoir parmi les Palestiniens, dans la région et partout dans le monde.

Parvenir à un règlement juste, durable et global de la question palestinienne exige que l'ONU, le

Quator et toutes les autres parties concernées assument leurs responsabilités pour ce qui est de la mise en œuvre des résolutions pertinentes qui bénéficient d'une légitimité internationale. Nous lançons donc un appel au Conseil de sécurité pour qu'il reprenne le rôle qui lui a été confié et qu'il déploie tous les efforts nécessaires pour forcer Israël, la puissante occupante, à mettre fin à son agression, à se retirer de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967 et à entamer des négociations sérieuses dans le cadre d'un calendrier précis pour trouver une solution au problème des réfugiés, en se fondant sur la résolution 194 (III) de 1948, et à d'autres questions relatives aux colonies de peuplement et au statut définitif, dont le statut d'Al Qods et la question des frontières, de l'eau et de la sécurité. Ces négociations devraient permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de réaliser ses aspirations légitimes, notamment la création d'un État indépendant sur son sol national, avec Al Qods Al Charif comme capital, conformément à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.

Mon gouvernement pense qu'une paix globale et durable au Moyen-Orient est indivisible et passe par le règlement équitable des autres questions arabes en suspens. Cela exige qu'Israël respecte pleinement le droit international et fasse preuve de son véritable désir de paix en reprenant les négociations israélo-syriennes visant à rendre le Golan à la Syrie et en respectant la souveraineté et la stabilité du Liban avec un retrait complet des fermes de Chab'a et du village d'Al-Ghajar.

Pour terminer, les Émirats arabes unis ont toujours appuyé le peuple palestinien et sa juste cause. Ils s'engagent à continuer de fournir des secours humanitaires et une aide économique pour aider les Palestiniens à faire face à l'occupation de leurs terres et alléger leurs souffrances quotidiennes. Mon gouvernement exprime sa préoccupation face aux obstacles auxquels se heurte l'acheminement de l'aide humanitaire; il est également préoccupé par la politique israélienne qui consiste à ériger des barrages et établir des blocus aux points de passage palestiniens, ce qui dégrade encore plus la situation humanitaire et prive le peuple palestinien des services de base. Ces politiques ont en outre accentué la stagnation du processus politique entre les Palestiniens et les Israéliens et sapé les résultats de la conférence de paix d'Annapolis, exacerbant les sentiments de désespoir et de frustration en Palestine et dans la région.

Les Émirats arabes unis appellent la communauté internationale à fournir la protection nécessaire au peuple palestinien, notamment à leurs passages frontaliers, à appuyer leurs institutions et à accroître toutes les formes d'aide humanitaire et de développement promises à l'Autorité palestinienne pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités en matière de réforme et de création des institutions nationales.

Dans le même ordre d'idées, nous appuyons tous les efforts déployés aux niveaux régional et international pour contraindre Israël à adopter une série de mesures de confiance, y compris le droit de tous les États de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

M. Al-Shafi (Qatar) (*parle en arabe*): Pour commencer, la délégation de mon pays rend hommage aux efforts déployés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui travaille depuis plus de 30 ans à donner au peuple palestinien le droit d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, comme cela a été reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 3236 (XXIX) en date du 22 novembre 1974.

Ma délégation a lu avec intérêt le rapport du Comité (A/63/35) et le rapport du Secrétaire général (A/63/368). Nous voudrions exprimer nos remerciements au Comité et au Secrétaire général pour ces rapports.

Les personnes qui suivent les rapports annuels du Comité depuis sa création pensent que, sans aucun doute, depuis la publication de son premier rapport, les rapports annuels ont affirmé qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine doit se fonder sur les résolutions pertinentes des Nations Unies et les principes essentiels suivants : le retrait par Israël des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et d'autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région à vivre en paix dans des frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Néanmoins, nous constatons qu'Israël continue de faire preuve d'intransigeance et d'arrogance et de violer les droits des Palestiniens. Il n'est pas attaché au droit international ou aux résolutions de l'ONU, ni ne les respecte, et ne fait pas preuve de responsabilité au

niveau international. Pour preuve, le rapport du Comité mentionne le fait qu'Israël – la puissance occupante – a recours à une force extrême et arbitraire contre les Palestiniens.

L'armée israélienne poursuit ses opérations militaires dans les centres urbains des territoires palestiniens, faisant ainsi de nombreux tués et blessés parmi les civils palestiniens. Cela s'ajoute aux assassinats extrajudiciaires, aux démolitions de maisons, aux arrestations et au blocus auquel la bande de Gaza est toujours soumise, qui a causé un désastre humanitaire. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a lancé de nombreux appels à porter secours aux Gazaouites – son appel le plus récent date de la semaine dernière – et ces appels ont été envoyés au monde entier.

Il n'y a pas que l'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans et autour de Jérusalem qui doive être examinée, mais également la poursuite de la construction du mur de séparation sur le territoire palestinien en contravention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273 et Corr.1). Ces actions ont restreint les activités économiques des Palestiniens et aggravé leurs épreuves dans la vie quotidienne.

Les négociations, menées périodiquement, à un endroit ou un autre en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question israélo-palestinienne, n'aboutiront jamais, s'il n'y a pas une amélioration claire et tangible sur le terrain, pas seulement sur le papier, car les actes sont toujours plus éloquents que les paroles.

2008 marque le soixantième anniversaire de l'expropriation des Palestiniens de leurs terres, la Nabka, l'année où des centaines de milliers de Palestiniens ont été contraints d'abandonner leurs foyers et leurs propriétés en 1948. La plupart des personnes ici présentes conviendront avec moi que ce dont nous avons besoin, c'est la volonté d'obtenir ce que nous n'avons pas pu obtenir pendant des années. Ce qui est nécessaire, c'est la volonté politique qui nous mènera à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Nous avons besoin aujourd'hui d'un travail productif qui se fonde moins sur les paroles que sur une action productive, sur le terrain, menée par la communauté internationale.

Ma délégation pense qu'Israël, la puissance occupante, doit mettre fin à ses violations flagrantes du droit international, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment dans les territoires palestiniens occupés. Il doit poursuivre des négociations sincères pour parvenir à un règlement pacifique global, juste et durable de la question de Palestine, lequel ne s'est que trop fait attendre, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Dans ce contexte, nous tenons à souligner que la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient ne pourront jamais être obtenues s'il n'est pas fixé une date limite pour le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie et la création d'un État palestinien viable, souverain, indépendant et démocratique, vivant côte à côte avec Israël en paix et en sécurité à l'intérieur des frontières d'avant 1967, et ayant Jérusalem-Est pour capitale.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient fermement à l'objectif d'une solution négociée comportant deux États et une paix générale durable au Moyen-Orient. Il défend le droit d'Israël à vivre à l'intérieur de frontières sûres et préconise l'établissement d'un État palestinien souverain, indépendant et viable dans le cadre d'un règlement négocié.

Le Canada félicite les dirigeants israéliens et palestiniens de leur détermination à maintenir la dynamique du processus de paix qui a été relancé l'an dernier à la conférence d'Annapolis. Il juge encourageantes les déclarations dans lesquelles les parties ont réaffirmé récemment leur volonté de poursuivre leurs négociations continues, directes et bilatérales et les efforts qu'elles déploient à la recherche d'un règlement global sur tous les points en litige.

Nous sommes à un moment crucial du processus de paix au Moyen-Orient. Le Canada salue le soutien vigoureux et essentiel que la communauté internationale a apporté aux parties jusqu'à maintenant et reconnaît le rôle important que jouent les États arabes en soutenant les efforts de paix, notamment par l'Initiative de paix arabe. Nous devons continuer de soutenir fermement le processus de paix et les parties, en réalisant entre autres les engagements pris par les donateurs à Paris. Le Canada a pour sa part commencé à réaliser son engagement de verser 300 millions de dollars sur cinq ans pour aider directement l'Autorité

palestinienne dans ses efforts en matière de réforme et de développement.

(l'orateur poursuit en français)

Malgré les grands progrès accomplis depuis un an, le Canada reste profondément préoccupé par la situation humanitaire des Palestiniens et par la violence qui perdure dans le sud d'Israël et à Gaza. Nous condamnons énergiquement la reprise des attentats de militants palestiniens contre les civils israéliens et réclavons leur cessation immédiate. Le Canada reconnaît le droit d'Israël de se défendre contre les agressions des militants, mais presse Israël de permettre un accès humanitaire sûr et sans entrave aux populations dans le besoin dans la bande de Gaza.

Pour assurer le succès du processus de paix, les parties doivent absolument prendre les mesures nécessaires pour instaurer les conditions propices à la paix. Il est vital qu'elles continuent à s'efforcer de remplir toutes leurs obligations en vertu de la feuille de route. L'Autorité palestinienne a certes accompli des progrès concrets en matière de sécurité, mais elle doit faire plus. C'est pourquoi, le Canada concentre son aide notamment sur les secteurs de la sécurité et de la justice. Par ailleurs, le Gouvernement israélien doit prendre de nouvelles mesures pour respecter ses obligations concernant les colonies de peuplement ainsi que l'accès et la circulation.

Le Canada reconnaît une fois de plus le rôle important que les Nations Unies et les États Membres jouent en soutenant le processus de paix. Les institutions de l'ONU sont à l'avant-scène quand il s'agit de porter assistance aux populations dans le besoin dans la région. Malgré tout, le Canada continue à s'inquiéter du nombre de résolutions des Nations Unies qui ne s'en prennent qu'à Israël, et de la place disproportionnée que l'Assemblée générale accorde au Moyen-Orient. Nous croyons fermement que les efforts des Nations Unies et des États Membres devraient être complémentaires aux efforts visant à atteindre un règlement négocié.

Pour terminer, le Canada réaffirme sa volonté d'appuyer les parties dans leur progression résolue vers la paix et est prêt à offrir son aide si cette dernière est sollicitée. Les parties ont le devoir, avec l'appui de la communauté internationale, de maintenir la dynamique du processus de paix et de conclure un accord qui instaurera une paix juste et durable dans la région.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Nous avons le devoir moral de célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui marque le sixième anniversaire de la Nakba, afin de ne pas oublier ce qui s'est passé à l'époque. Nous ne devons pas permettre que le mythe répandu par Israël ne se propage au sein de l'ONU, qui devrait toujours être une citadelle de la justice. Nous gardons intact le souvenir des événements qui ont obligé 800 000 Palestiniens à abandonner leurs biens, leurs terres et leurs foyers et à devenir des réfugiés dont le nombre (avec leurs enfants et petits-enfants) atteint environ 5 millions aujourd'hui. Selon l'ONU, ils constituent le plus nombreux groupe de réfugiés au monde.

De fait, le mythe sioniste d'une terre sans peuple et d'un peuple sans terre aurait dû permettre au peuple palestinien de vivre dans ses villes et villages. Toujours selon ce mythe, les Palestiniens auraient quitté leur patrie à l'arrivée des sionistes. D'après la version israélienne officielle, ils seraient partis en suivant les directives de dirigeants arabes, ces derniers leur ayant promis que des armées arabes viendraient, garantissant leur libération et leur retour dans leurs foyers. Deux chercheurs, Walid Khalidi et l'écrivain irlandais Erskine Childers, en se fondant sur une étude utilisant des recherches du service arabe de la BBC, affirment qu'aucun élément matériel ne permet d'étayer cette version. De fait, elle fait partie de la campagne de désinformation et de mensonge menée par Israël pour détourner l'attention de sa responsabilité dans le problème des réfugiés.

Ce mythe est indissociable du fait que les dirigeants sionistes savaient qu'il leur serait impossible de mener à bien leur projet s'ils ne se débarrassaient pas des Palestiniens – d'où l'idée du transfert, principal volet de leur stratégie, qui est décrit dans le plan sioniste. Tel est le plan qui a été poursuivi par la direction sioniste suprême en vue d'exercer son contrôle sur la plus grande étendue possible de la terre de Palestine en procédant méthodiquement à l'expulsion des Palestiniens et en détruisant leurs villages, dans le cadre d'un processus que la communauté internationale connaît désormais sous le nom de nettoyage ethnique.

Il se trouve que, par hasard, la documentation de 1949 la plus approfondie est le livre de l'historien Ilan Pappé, *Le nettoyage ethnique de la Palestine*. Les armes décisives employées furent le terrorisme et les massacres organisés et le plus important massacre a eu lieu à Deir Yassin. Ce massacre n'était qu'un parmi

d'autres massacres et pogroms qui ont été perpétrés – notamment à Ayn al-Zaytun, à al-Lajjun, à Sa'Sa', à Saffuriyya et à Safsaf – afin de forcer la population à partir. De la Nakba ont résulté 100 000 réfugiés, la destruction totale de plus de 416 villages et la saisie par Israël de 78 % du territoire historique de la Palestine après que la résolution de l'Organisation des Nations Unies relative au plan de partage en eut donné 55 % à l'État juif.

La tragédie du peuple palestinien n'a pas cessé avec la Nakba de 1948 ou l'extension de l'occupation à toute la Palestine historique de 1967, qui a aussi inclus le Golan syrien. C'est une tragédie qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui, puisque Israël continue de mener une campagne de colonisation en Cisjordanie – commencée en 1967 avec 480 000 colons vivant dans plus de 200 colonies – outre l'établissement de douzaines de bases militaires et postes avancés.

Israël n'a pas été dissuadé par les dispositions du droit international ni par les résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Même après la conférence d'Annapolis, la construction de milliers de logements en Cisjordanie et en particulier à Jérusalem-Est a été approuvée. L'offre de logements a augmenté de 550 % dans la première moitié de cette année. En outre, Israël a continué la construction illégale du mur pour chasser les Palestiniens, en contravention de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, du 9 juillet 2004, et a établi plus de 600 barrages et postes de contrôle militaires, tout en déracinant des arbres, en rasant des fermes et en détruisant des foyers et des infrastructures.

La tragédie se poursuit pour les presque 11 000 prisonniers palestiniens, malgré la mise en liberté de certains d'entre eux basée sur ce qu'Israël appelle ses bonnes intentions. Depuis 1967, Israël a arrêté 20 % de la population du territoire palestinien occupé – soit 700 000 personnes. Tous ces événements ont été décrits de manière détaillée année après année dans le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont nous souhaitons remercier ici les Présidents et les membres.

La tragédie se poursuit également dans la bande de Gaza, toujours soumise à un terrible siège qui a prélevé un lourd tribut sur ses habitants. La fermeture des points de passage empêche la livraison de marchandises et de matières premières et fait office de punition collective. L'armée israélienne poursuit ses incursions, raids intensifs et attaques aériennes sous

prétexte de répondre aux attaques à la roquette lancées depuis le territoire palestinien.

Le Secrétaire général Ban Ki-moon a déclaré qu'Israël emploie une force excessive et disproportionnée qu'il condamne. Israël prétend qu'il a cessé d'occuper la bande de Gaza. Toutefois, M. Richard Falk, Rapporteur spécial et expert en droit, examinant la situation du territoire palestinien occupé depuis 1967, a noté que la bande de Gaza, sous l'angle du droit international, est sans aucun doute encore occupée. Tout territoire considéré comme occupé est en conséquence sous le contrôle effectif d'un État étranger. Selon M. Falk, ceci s'applique à la situation de la bande de Gaza.

Malgré le retrait de ses troupes de la bande de Gaza, Israël continue d'imposer une surveillance stricte et ininterrompue de la frontière, des points de passage, des eaux nationales et de l'espace aérien palestiniens, et de soumettre la population palestinienne à un blocus depuis que le Hamas a remporté les élections. La tragédie se poursuit et la résolution du problème se fait attendre depuis trop longtemps : une solution durable et pacifique fondée sur le droit international, le mandat adopté à la Conférence de Madrid, les éléments de l'Initiative de paix arabe et des principes essentiels, y compris le retrait d'Israël de tous territoires arabes occupés depuis 1967, l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la reconnaissance de son droit à l'autodétermination, et l'établissement d'un État indépendant ayant Al-Quds Al-Sharif pour capitale.

Est-il besoin, à l'anniversaire du sixième anniversaire de la Nakba et après que tout cela vient d'être mentionné, d'affirmer que dans la mesure où la question palestinienne est au cœur du conflit arabo-israélien, le problème des réfugiés constitue l'essence de la question de la Palestine? La solution est également bien connue de cette assemblée et doit être fondée sur la résolution 194 (III) de 1948.

À cet égard, Je voudrais rappeler que le Liban refuse de laisser les réfugiés palestiniens rester sur son territoire. Le Président Sleiman a souligné ce point depuis cette même tribune, en septembre 2007, pour les raisons suivantes: premièrement, laisser les réfugiés palestiniens rester au Liban va à l'encontre de leur droit légal et humanitaire de rentrer dans leur patrie, un droit souligné par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, il est difficile pour un petit pays comme le Liban, aux ressources limitées et

ayant une population de pas plus de 4 millions de citoyens, d'offrir des conditions de vie décente à 400 000 Palestiniens à une époque où de nombreux Libanais émigrent en raison de la mauvaise qualité des conditions de vie. Troisièmement, le refus de la réinstallation des Palestiniens au Liban, tel que stipulé dans la Constitution libanaise et dans l'Accord de Al-Taïf, ainsi que par l'Organisation des Nations Unies, est un des points principaux du consensus et de la réconciliation libanais.

En d'autres termes, la réinstallation des Palestiniens au Liban est rejetée car elle menace l'entité libanaise comme elle menace l'identité palestinienne. La tragédie palestinienne se poursuit.

Au soixantième anniversaire de la Nakba palestinienne, nous avons entendu des discours remarquables. Le Parlement australien et le Gouvernement canadien ont présenté leurs excuses à sa population pour la dépréciation de ses droits au cours des années. Nous entendons également les appels des populations indigènes. Quand les réfugiés palestiniens et le peuple palestinien retrouveront-ils leurs droits et recevront-ils des excuses pour les souffrances causées par la Nakba?

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, ma délégation voudrait remercier le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ambassadeur Paul Badji du Sénégal, ainsi que les membres du Comité, pour leur rapport (A/63/35) et pour leurs efforts en vue de la promotion et de la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

Sri Lanka a toujours appuyé les efforts déployés par le peuple palestinien afin de réaliser ses aspirations légitimes. Je voudrais citer le message adressé par le Président de Sri Lanka, S. E. Mahinda Rajapaksa, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

« La célébration, cette année, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien revêt une importance toute particulière, l'année 2008 coïncidant avec les 60 ans de la dépossession de la Palestine.

Cela fait plus de 30 ans que je me suis associé à la cause du peuple palestinien. Je suis profondément préoccupé par les souffrances que continue d'endurer le peuple palestinien et par la

détérioration de la situation dans les territoires occupés au cours des 40 dernières années.

Au nom du peuple et du Gouvernement sri-lankais, je voudrais réaffirmer notre appui sans faille au peuple et au Gouvernement palestiniens afin qu'ils puissent exercer leurs droits inaliénables, y compris le droit d'avoir leur État, et leur transmettre tous nos vœux de prospérité. La récente visite de S. E. Mahmoud Abbas, le Président de l'Autorité palestinienne, à Sri Lanka nous a donné l'occasion de renforcer plus avant notre solidarité avec le peuple palestinien.

J'espère que les efforts déployés par la communauté internationale permettront de poursuivre le dialogue politique entre les parties en vue de parvenir à une solution de deux États, Palestine et Israël, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. »

La conférence d'Annapolis, tenue avec la participation des principales parties prenantes, nous a donné l'espoir que les négociations se poursuivraient entre Israël et la Palestine, sous la forme d'une solution de deux États, d'ici à fin 2008. Nous déplorons que cette solution ne se soit pas matérialisée et que le peuple palestinien continue d'être de plus en plus éprouvé. La poursuite des activités d'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie et l'édification du mur de séparation sont jugées incompatibles avec les négociations visant à parvenir à une solution permanente. En outre, les souffrances causées par de sévères restrictions importantes et d'autres mesures de punition collective ont déçu le peuple palestinien, et empêché d'aboutir le processus politique, ce qui a conduit à la détérioration des conditions socio-économiques dans les territoires occupés.

Nous nous félicitons de l'accord obtenu en vue d'un cessez-le-feu à Gaza. Nous espérons que les parties respecteront leurs engagements et s'abstiendront de toute action susceptible de porter atteinte aux perspectives de paix dans la région et aux efforts visant à parvenir à une solution de deux États. A cet égard, il est tout aussi important que les deux parties mettent en œuvre leurs obligations au titre de la Feuille de route fixée par le Quatuor.

La fin de l'occupation, le retrait d'Israël du territoire palestinien, le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix et en sécurité et la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien font partie des principes essentiels qui

doivent sous-tendre un accord final. La Feuille de route fixée par le Quatuor reste le moyen le plus efficace de parvenir à l'objectif d'un règlement global du conflit, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et à d'autres résolutions adoptées par l'ONU.

Nous pensons que l'unité du peuple palestinien est de la plus haute importance en vue de parvenir à une solution durable. Nous espérons que toutes les factions politiques en Palestine vont faire en sorte de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de parvenir à l'unité, comme le souhaitent le Président Abbas et son gouvernement.

Sri Lanka souhaite réaffirmer son appui au peuple palestinien et à ses dirigeants dans leurs efforts pour parvenir à un règlement global et durable de la question de Palestine.

Sri Lanka souhaite que l'amitié et l'unité soient possibles entre Palestiniens et Israéliens, sur la base de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte, en paix et en harmonie, à l'intérieur de frontières sûres. Il nous semble opportun que la communauté internationale adopte des mesures pratiques afin de promouvoir un règlement aussi rapide que possible des problèmes auxquels est confronté le peuple palestinien. En ce moment critique pour les Palestiniens qui aspirent à exercer leurs droits nationaux et humains légitimes, le Gouvernement et le peuple sri-lankais voudraient les assurer de leur appui et de leur solidarité sans faille.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Ambassadeur Haroon et de la délégation du Pakistan, je voudrais remercier l'Ambassadeur Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son pays, le Sénégal, pour la manière dont ils ont conduit les travaux du Comité et leur contribution remarquable à la cause palestinienne.

Il y a deux semaines, nous avons assisté dans cette assemblée à une réunion de haut niveau sur le dialogue interconfessionnel, sous la forme d'un échange entre frères d'une même famille, les descendants d'Abraham. Aujourd'hui, c'est un dur retour à la réalité. Ce débat, qui coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous rappelle avec force la souffrance prolongée, la désolation et la dépossession du peuple palestinien, ainsi que les épreuves terribles et l'oppression qu'il endure en raison de l'occupation.

L'objectif de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine demeure l'un des principaux défis auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui. Les nombreuses promesses et les processus de paix doivent désormais se concrétiser afin de parvenir à l'objectif visé d'un État palestinien indépendant et viable.

Alors que nous sommes bientôt à la fin de l'année 2008, les perspectives d'un traité de paix, tel qu'envisagé lors de la conférence d'Annapolis, se sont évanouies. Nous le déplorons. Mais nous déplorons encore plus le fait que les conditions de vie dans les territoires occupés se soient considérablement détériorées, ce qui constitue à nos yeux un grave sujet de préoccupation. Alors que la communauté internationale s'attendait à ce que la période postérieure à la conférence d'Annapolis soit utilisée afin de mettre en place des mesures de renforcement de la confiance immédiates et crédibles, en vue d'améliorer l'atmosphère générale, et qu'elle contribue à ce que le processus de négociation soit couronné de succès, c'est le contraire qui s'est produit.

Défiant les appels lancés par la communauté internationale, Israël poursuit, en toute impunité, ses pratiques, politiques et campagnes militaires illégales, avec des conséquences désastreuses à la fois pour les populations qui subissent l'occupation et pour le processus de paix. Les attaques militaires répétées d'Israël et les incursions dans le territoire palestinien occupé, particulièrement dans la bande de Gaza, ont fait un nombre considérable de morts et de blessés innocents, y compris des femmes et des enfants. Le massacre de civils est inacceptable. Nous réitérons notre appel à toutes les parties pour qu'elles évitent la violence et respectent leurs obligations respectives en application du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève.

La confiance ne peut être établie en présence d'actions incessantes faisant usage de la force, de violations des droits de l'homme, de la discrimination, des postes de contrôle, de l'imposition de permis et du blocus imposé à des populations entières, qui entraînent l'étranglement social et économique et le châtement collectif du peuple palestinien.

Comment la confiance peut-elle être rétablie alors que la construction du mur illégal de séparation se poursuit au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et alors que les activités de

peuplement d'Israël se sont intensifiées en violation de la Feuille de route et des engagements pris à Annapolis? Comment peut-on instaurer la paix alors que la puissance occupante continue de créer par la force des faits sur le terrain en divisant la société palestinienne, en modifiant sa structure démographique et en fragmentant le territoire palestinien occupé?

Israël doit repenser sérieusement ses politiques et ses actions, qui mettent en danger la vie du peuple palestinien assiégé et le processus de paix, et qui, en conséquence, ne servent pas les intérêts d'Israël en matière de sécurité. Israël doit honorer ses engagements et ses obligations afin de donner la preuve de sa crédibilité et de son désir de paix. Il doit éviter le recours à la force, cesser immédiatement la construction du mur de séparation, mettre fin à sa campagne de colonisation et démolir les avant-postes, comme cela a été promis à Annapolis. Il doit également mettre fin au blocus de la bande de Gaza.

La communauté internationale, en particulier le Quatuor et l'ONU, doit veiller à ce que des mesures urgentes soient prises par toutes les parties afin d'aplanir tous les obstacles à la paix. Nous avons peut-être laissé passer à Annapolis le moment d'un traité de paix, mais nous ne devons pas laisser mourir tout espoir de paix. Nous n'avons d'autre option que de réussir. Nous ne pouvons pas baisser les bras en cette conjoncture critique.

Si les parties se sont engagées à poursuivre des négociations directes, la communauté internationale est tenue de continuer à s'intéresser à cette question et d'appuyer ce processus en créant un environnement favorable fait de confiance mutuelle. En même temps que les questions politiques et de sécurité, il faut également examiner les aspects humanitaires et les questions relatives au développement socioéconomique et au renforcement des capacités, tout en s'attachant à améliorer la vie quotidienne du peuple palestinien. La communauté internationale doit également appuyer les efforts axés sur la réconciliation palestinienne, élément essentiel d'une paix globale. À cet égard, nous apprécions les efforts entrepris par l'Égypte.

La question de Palestine est au cœur du conflit israélo-arabe, et son règlement juste et définitif est essentiel à l'instauration d'une paix globale et durable au Moyen-Orient. Cette poudrière est le résultat de l'occupation par Israël de territoires arabes. La solution n'exige donc rien de moins qu'un retrait complet d'Israël du territoire palestinien occupé, y compris

Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien.

Le Pakistan appelle à une paix globale et durable fondée sur le droit international et la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que des termes de référence de Madrid, de la Feuille de route, de l'Initiative de paix arabe et des accords conclus à Annapolis.

Nous continuons de prêter un appui inébranlable et intégral aux droits inaliénables du peuple palestinien d'exercer son autodétermination et sa souveraineté dans un État de Palestine indépendant et viable, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Al Qods Al Charif pour capitale. Nous sommes également favorable à un règlement juste de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale.

Je voudrais insister aussi sur l'importance capitale de traiter des conflits entre la Syrie et Israël et entre le Liban et Israël afin d'établir une paix globale au Moyen-Orient. Le Pakistan espère voir des progrès parallèles sur ces volets. Israël doit se retirer complètement des terres libanaises et du Golan syrien occupé et respecter rigoureusement la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité.

Le Pakistan appuie tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. On ne trouvera pas une solution en étouffant ce débat, mais en mettant en œuvre ces résolutions.

La paix, la justice et la liberté échappent depuis bien trop longtemps au peuple de Palestine. Cette tragédie a, depuis plusieurs générations, des répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Il est temps de tourner la page. Il est temps de donner ensemble un grand coup en faveur de la paix et de la stabilité dans cette région. Nous le devons à la génération actuelle et aux générations futures.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Tandis qu'Israël célèbre le sixantième anniversaire de sa création, la nation palestinienne reste exclue de la communauté des nations car elle n'a pas atteint son objectif, à savoir la création d'un véritable État indépendant et souverain sur son territoire.

Nombreux sont ceux qui se demandent comment il est possible, alors qu'Israël, dont la population est essentiellement originaire d'Europe, peut célébrer l'anniversaire de la création de son État, que le peuple palestinien, d'origine cananéenne, qui vit depuis plus de 4 000 ans sur sa terre, n'a pas réussi à concrétiser ce droit fondamental et reste exclu des autres nations du monde.

La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, adoptée en 1947, partageait la Palestine en deux États, l'un juif, l'autre arabe. Alors que la résolution attribuait à l'État israélien les zones les plus fertiles de Palestine, ainsi que la totalité de la mer de Galilée, qui est la grande réserve d'eau potable de la région, les Israéliens, non satisfaits de cet arrangement, ont fait usage de leurs forces militaires pour occuper des territoires alloués à l'État palestinien en vue de le faire disparaître.

Plus de 800 000 Palestiniens ont été déracinés et contraints à l'exil. Des villages, des villes, des temples, des mosquées, des églises et des monuments vieux de centaines d'années ont été détruits. Des milliers d'années d'implantation humaine, des modes de vie, des coutumes et toute une culture ont été expulsées de leurs terres ancestrales.

Israël a poursuivi ses objectifs et, en 1967, a lancé un vaste mouvement colonialiste dans le reste de la Palestine, confisquant des biens fonciers et annexant la partie arabe de Jérusalem, au mépris de la condamnation et du rejet de la communauté internationale exprimés par le biais de l'ONU. De nouvelles vagues de réfugiés issus des nouvelles générations de Palestiniens sont venues grossir le nombre de réfugiés de 1948 et leurs descendants. Il y a aujourd'hui plus de 4,6 millions de réfugiés palestiniens.

L'occupation se poursuit et elle a encore empiré en Palestine depuis la construction du mur qui démembrer son territoire, isole les cantons et sépare Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien occupé, provoquant de graves dégâts matériels, économiques, culturels et sociaux.

Dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a déclaré que le mur érigé par Israël, puissance occupante, dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et dans ses environs, est contraire au droit international, et qu'Israël doit cesser d'enfreindre le droit international, arrêter immédiatement la

construction du mur et démanteler sans délai les structures déjà mises en place.

Enfin, la Cour estime qu'Israël est tenu de réparer tous les dommages causés par la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est et ses alentours. La Cour confirme également le droit à l'autodétermination des Palestiniens et demande la reprise du processus de paix et la mise en œuvre concrète de la Feuille de route, ainsi que le recommande la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Dans son avis, la Cour souligne que tous les États ont l'obligation de ne pas reconnaître la situation illicite découlant de la construction du mur et de ne pas prêter assistance au maintien de la situation créée par cette construction. De plus, tous les États parties à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, ont l'obligation de faire respecter par Israël le droit international humanitaire.

C'est pourquoi ma délégation appuie la déclaration du Président de l'Assemblée générale et rappelle aux Israéliens que même s'ils poursuivent la construction de ce mur et s'ils sont protégés et soutenus par un membre permanent du Conseil de sécurité, véritable bouclier de protection qui leur permet de ne pas respecter leurs obligations internationales à l'égard des Palestiniens, ils ne peuvent changer la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, adoptée il y a 61 ans, qui prône la création de deux États et pour laquelle nous devons continuer de lutter jusqu'à sa mise en œuvre intégrale.

Les Palestiniens et leurs dirigeants acceptent les résolutions de l'ONU et tendent la main pour parvenir à la paix. Nous demandons à l'autre partie de faire de même.

Dans son rapport (A/63/358), le Secrétaire général indique clairement qu'Israël n'a pas mis fin à ses mesures illégales de châtement collectif, ses représailles et ses opérations militaires contre la population civile palestinienne sans défense, qui a droit à une protection en vertu du droit international humanitaire. Au cours des derniers mois, les forces d'occupation israéliennes ont tué et blessé des centaines de civils palestiniens, dont des enfants, lors d'offensives et incursions militaires menées dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza, continuant à faire un usage excessif et systématique de la force contre des civils et à procéder

à des exécutions extrajudiciaires. Les forces d'occupation ont aussi continué à détruire sans motif les biens des Palestiniens, leurs maisons, leurs terres agricoles et leurs vergers, de même que l'infrastructure civile, destructions qui ont entraîné de nouveaux déplacements de civils ayant perdu leurs moyens de subsistance, ainsi que la dégradation de l'environnement.

M. Salgueiro (Portugal), Vice-Président, assume la présidence.

Israël a également poursuivi ses campagnes d'arrestations quotidiennes dans le territoire occupé. Des milliers de Palestiniens, dont plus de 400 enfants et 100 femmes, demeurent détenus dans les prisons et centres de détention israéliens, la plupart dans des conditions inhumaines et en butte à des brimades et de mauvais traitements physiques et psychologiques, quand ils ne sont pas soumis à la torture. Simultanément, Israël poursuit agressivement sa campagne de colonisation illégale dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en confisquant illégalement des terres, en construisant des colonies et poursuivant leur expansion, et en transférant des centaines de milliers de colons israéliens, à quoi s'ajoute la construction du mur qui est directement relié aux colonies de peuplement et vise à les protéger et à faciliter leur expansion et leur pérennisation, entre autres mesures illégales.

Cette campagne de colonisation, qui constitue une violation grave du droit humanitaire international et notamment de la quatrième Convention de Genève, qui interdit absolument le transfert par la puissance occupante de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe, représente en fait le principal obstacle au processus de paix. Cette campagne vise incontestablement à créer des situations sur le terrain en altérant la composition démographique, le statut et la nature du territoire palestinien occupé afin de faciliter l'annexion de facto d'une grande partie des terres, ce qui constitue une situation manifeste d'acquisition de territoire par la force, pratique rigoureusement interdite par le droit international.

Comme le commandant Daniel Ortega Saavedra, Président du Nicaragua, l'a exposé dans son message à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous estimons qu'il importe d'adopter d'urgence des mesures de confiance afin d'encourager des négociations véritables entre les parties permettant d'avancer vers l'instauration

définitive d'une paix juste fondée sur la reconnaissance et l'existence de deux États libres et souverains.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a joué un rôle très important pour que la communauté internationale accepte l'idée de la création d'un État palestinien indépendant, libre et souverain. Le Nicaragua a récemment été élu membre de ce Comité et il s'engage à œuvrer en faveur de ses objectifs. Nous voudrions ici remercier l'Ambassadeur Paul Badji pour tous les efforts qu'il déploie en faveur du peuple palestinien.

Mon gouvernement prône une solution politique juste au problème palestinien, une solution fondée sur les diverses résolutions adoptées par l'ONU, notamment celle affirmant le droit de retour des réfugiés palestiniens et celles exigeant qu'Israël se retire des territoires arabes occupés en 1967, et conforme au principe « terre contre paix » établi lors de la Conférence de Madrid et à l'Initiative de paix arabe, permettant ainsi la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

Par principe, le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale et le peuple du Nicaragua appuient la juste cause du peuple palestinien et, comme le reste de la communauté internationale, nous estimons qu'il faut intensifier les efforts déployés au plan international pour trouver une solution pacifique aboutissant à la création d'un État palestinien, établi sur les frontières d'avant le 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. C'est là le seul moyen de parvenir à une paix complète, juste et durable pour tous les peuples du Moyen-Orient.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je tiens tout d'abord à réaffirmer la solidarité du Gouvernement et du peuple iraniens avec le peuple palestinien dans sa lutte courageuse et opiniâtre pour la défense et l'exercice de ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination.

Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport riche en informations sur la question de Palestine (A/63/368), ainsi que le Président, les Coprésidents et les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de leurs efforts inlassables pour porter remède à la souffrance et aux circonstances difficiles dans lesquelles vit le peuple palestinien.

Soixante longues années se sont écoulées depuis le début de l'occupation des territoires palestiniens et, au fil des ans, des Palestiniens innocents ont été chassés de chez eux, leurs vies et leurs moyens d'existence ont été anéantis et les vicieuses politiques et pratiques sionistes ont occasionné une misère sans fin, la mort et la souffrance d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens sans défense. De nombreux Palestiniens sont nés sous l'occupation, ont grandi sous l'occupation et sont morts sous l'occupation.

Au fil des ans, les Palestiniens ont subi différentes formes de crimes et d'atrocités perpétrés par Israël, y compris, entre autres, des massacres, des privations et des châtements collectifs, simplement parce qu'ils souhaitaient exercer leurs droits légitimes et inaliénables, notamment leur droit de vivre dans leur patrie, à l'abri de l'occupation, de l'humiliation et des épreuves.

À cause de l'occupation de la Palestine, au moins sept millions de Palestiniens sont désormais des réfugiés, ce qui représente, comme cela est indiqué dans le rapport, la population de réfugiés la plus ancienne et la plus large au monde. Plus de 11 000 Palestiniens, dont des centaines de mineurs et de femmes, sont détenus dans des conditions déplorables dans des prisons ou des camps de détention israéliens. Nul n'ignore désormais que presque tous les détenus, en particulier les enfants, ont été torturés, humiliés, maltraités et battus par les Israéliens pendant leur détention.

Au cours des 40 dernières années, comme cela est indiqué dans le rapport du Comité, 700 000 Palestiniens, ce qui représente un cinquième de l'ensemble de la population palestinienne des territoires palestiniens occupés, ont été détenus et emprisonnés. En outre, au moins 5 500 Palestiniens ont été tués et plus de 32 000 ont été blessés par les forces israéliennes depuis le début de la deuxième Intifada en 2000.

À ce sujet, je tiens à inviter l'ensemble de la communauté internationale à examiner soigneusement le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui qui démontre clairement les crimes historiques perpétrés par le régime sioniste contre l'humanité.

Comme cela est clairement démontré dans le rapport dont nous sommes saisis, au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été fait et la situation dans les territoires palestiniens occupés s'est détériorée. Le régime sioniste a continué et même

intensifié ses violations des droits les plus fondamentaux du peuple palestinien. De ce fait, les Palestiniens connaissent des souffrances qui ont atteint un niveau intolérable et sans précédent.

Au cours de la période considérée, l'armée israélienne a poursuivi ses opérations militaires dans les agglomérations palestiniennes, tuant et blessant de nombreux civils palestiniens. Par exemple, le 1^{er} mars 2008, 59 Palestiniens ont été tués en une journée, dont 39 civils, y compris des femmes et des enfants. Les assassinats extrajudiciaires ciblés, la démolition de maisons et les arrestations se sont poursuivis sans relâche et, d'après le rapport dont nous sommes saisis, la démolition de maisons palestiniennes par Israël a nettement augmenté en 2008.

Le rapport souligne également qu'à cause du bouclage inhumain imposé à la bande de Gaza et de la punition collective infligée à l'ensemble de la population palestinienne de cette région, plus de 1,5 million de Palestiniens vivant dans la bande de Gaza doivent toujours faire face à une crise humanitaire, les femmes et surtout les enfants, qui représentent plus de 56 % de la population, étant les plus gravement touchés par les conséquences de ce brutal crime israélien.

Par ailleurs, en violation du droit international et de nombreuses résolutions de l'ONU et en application de sa politique visant à créer un fait accompli sur le terrain, ledit régime a poursuivi son implantation de colonies de peuplement israéliennes et la construction du mur de l'apartheid illégal, en violation manifeste de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Alors que nous débattons ici aujourd'hui de la question de Palestine, le cœur lourd, de plus en plus de Palestiniens innocents meurent. La population a cruellement besoin de denrées de base et de soins médicaux. Des bébés naissent dans des villes où les hôpitaux sont fermés à cause du blocus ou dans des maisons sans électricité et sans services de base, pas même de l'eau potable.

Des mères donnent naissance à des enfants tout en craignant constamment des attaques de leur ennemi et sans le moindre espoir de pouvoir élever leurs enfants. Elles attendent à juste titre de cette Organisation, de cette Assemblée et du Conseil de sécurité qu'ils prêtent une plus grande attention à leurs souffrances et qu'ils y répondent d'une manière plus efficace. Elles posent une question importante : où sont ceux qui se sont proclamés champions des droits de

l'homme? Malheureusement et paradoxalement, les soi-disant défenseurs des droits de l'homme non seulement ne se préoccupent pas de la souffrance des opprimés, mais apportent leur appui aux crimes odieux de l'opresseur.

Alors que l'Assemblée générale a maintes fois réaffirmé que la responsabilité constante de la question de Palestine incombe à l'ONU jusqu'à ce qu'elle soit résolue sous tous ses aspects, la communauté internationale n'a pas encore pris de mesures efficaces visant à mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens.

Comme le Président de l'Assemblée générale l'a signalé à juste titre hier, ne pas avoir réussi à trouver une solution à cette question d'une manière équitable et efficace est le plus grand échec dans l'histoire de l'ONU. Cet échec a sans aucun doute encouragé le régime israélien à poursuivre son occupation du territoire palestinien et des autres terres arabes, à savoir le Golan arabe syrien occupé et les territoires libanais.

Le rapport démontre clairement que, comme par le passé, la période considérée a été marquée par la dichotomie entre les gestes de paix hypocrites et trompeurs du régime israélien, d'une part, et la dégradation de la situation sur le terrain à cause des atrocités plus nombreuses perpétrées par Israël, d'autre part.

Nous pensons que la question palestinienne se trouve au cœur de la crise du Moyen-Orient. Sans aucun doute, une paix durable en Palestine et au Moyen-Orient ne sera possible que par la justice, le rétablissement dans leur intégralité des droits du peuple palestinien, y compris le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie, la fin de la discrimination, la fin de l'occupation des territoires palestiniens, syrien et libanais et, enfin, grâce à un mécanisme démocratique qui permettra à tous les habitants de la Palestine ainsi qu'à tous les Palestiniens chassés de leur patrie de choisir leur avenir démocratiquement et pacifiquement.

Avant de terminer, je tiens à dire que ma délégation rejette les allégations et les distorsions sans fondement proférées contre mon pays par le représentant d'un régime qui siège aujourd'hui à l'Assemblée. Il est ridicule que le représentant d'un régime qui pose des centaines de têtes nucléaires et n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou aux autres instruments

internationaux relatifs aux armes de destruction massive porte des allégations non fondées contre la République islamique d'Iran, dont le programme est totalement pacifique. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a confirmé le caractère pacifique de ce programme, y compris dans son dernier rapport.

Ces allégations sont ridicules et ont été portées pour détourner l'attention de la communauté internationale des crimes ignobles commis par les Israéliens dans les territoires palestiniens et du fait évident que ce régime représente la menace la plus grave et la plus immédiate à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

M. Mbuende (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée à la 57^e séance par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Namibie réaffirme d'emblée son appui sans équivoque et sans faille au peuple palestinien dans la lutte légitime qu'il mène pour recouvrer sa liberté, son indépendance et créer son propre État, ainsi que sa solidarité à l'égard de ce peuple. Plus de 60 années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 181 (II), suivie de plusieurs autres résolutions sur la question de Palestine. Le Conseil de sécurité a également adopté plus de 60 résolutions visant à régler la question de Palestine.

Il est regrettable que cette question demeure sans solution. La Namibie est très préoccupée de voir que le peuple palestinien demeure apatride et qu'il est privé de son droit inaliénable à l'autodétermination. En fait, Israël continue d'ignorer l'exigence du peuple palestinien et, systématiquement, refuse de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La responsabilité incombe à la communauté internationale dans son ensemble, et notamment à l'ONU, de faire en sorte que le peuple palestinien réalise son droit inaliénable à l'autodétermination et à la fondation d'un État. En conséquence, la Namibie exhorte l'ONU à agir résolument en appliquant ses propres résolutions afin de régler durablement et globalement la question de Palestine. Le peuple palestinien a souffert et attendu trop longtemps que la justice et la liberté lui soient rendues.

La Namibie appelle également la communauté internationale à continuer de prêter une assistance morale et politique, et d'apporter l'aide économique et financière nécessaire, au peuple palestinien pour alléger les souffrances et les épreuves qu'il subit encore aujourd'hui.

La Namibie se déclare à nouveau profondément préoccupée par la dégradation de la situation sociale, économique et humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. Nous sommes également préoccupés par le fait qu'Israël poursuive des politiques et des mesures contraires aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international en commettant des violations systématiques des droits de l'homme pour opprimer le peuple palestinien, notamment les activités continues de peuplement, la construction et l'expansion du mur d'annexion et les restrictions imposées aux déplacements des personnes et des articles humanitaires, aux vivres, médicaments, au combustible, à l'électricité, à l'eau et aux autres fournitures humanitaires. Le blocus de la bande de Gaza et les assassinats ciblés et continus de Palestiniens par les Israéliens sont d'autres exemples de la violation du droit international humanitaire par Israël. La Namibie lance de nouveau un appel à Israël pour qu'il mette fin à ces mesures punitives et respecte scrupuleusement le droit international humanitaire.

La Namibie estime qu'un règlement de la question de Palestine juste et propre à instaurer la paix, notamment de la question des réfugiés, mettrait fin au conflit et amènerait la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Mais si les deux parties ne s'associent pas au processus de paix avec une véritable volonté politique, des progrès limités seront enregistrés dans ce processus, qui a été relancé à l'issue de la conférence d'Annapolis en 2007 et de la reprise des pourparlers bilatéraux directs entre les parties israélienne et palestinienne.

La Namibie appelle donc toutes les parties concernées, notamment le Quatuor, à travailler sans relâche pour trouver une solution juste, durable et globale à la question de Palestine et instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : En cette Journée de solidarité internationale avec le peuple palestinien, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme son appui à la cause palestinienne et son désir de contribuer au règlement complet, juste et durable de

l'une des questions les plus graves à laquelle se heurte le monde. De même, nous appuyons le noble travail réalisé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et prenons acte des activités qu'il a conduites dans le cadre de son programme de travail au cours de l'année 2008.

Nous sommes convaincus que le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, notamment le respect de la souveraineté des États, de l'autodétermination des peuples, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'interdiction d'employer la force pour porter atteinte à l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État sont les fondements du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est inadmissible que chaque année, nous nous rappelions, dans cette enceinte, des souffrances endurées depuis plus de 60 ans par l'héroïque peuple palestinien, notre frère. L'histoire d'un peuple, obligé par la force et la barbarie à abandonner sa patrie, ses biens et ses cultures, en conservant seulement le rêve d'un retour et les clefs des maisons dans lesquelles il rêve de retourner un jour. Il est injuste qu'après tant de décennies, cette Organisation ne soit pas parvenue à concilier la paix et le bien-être du peuple palestinien, s'appuyant par là-même les fondements de l'ONU.

La souveraineté appartient exclusivement aux peuples, et la destinée du grand peuple palestinien ne doit être déterminée que par les Palestiniens eux-mêmes.

Il est indispensable d'octroyer aux Palestiniens le contrôle total de leur territoire. Il ne pourra y avoir de paix, de sécurité et de stabilité tant que l'occupation étrangère se poursuivra. C'est une violence qui engendre la violence dans un interminable engrenage dont la constante est la mort, qui suscite rejet, haine et affliction. Ceci ne saurait constituer la matière première de la construction de la paix et d'une vie nouvelle pour les générations futures, de Palestiniens comme d'Israéliens. Dans le contexte du terrorisme d'État, il est impossible de voir surgir un climat de tolérance et réconciliation.

Le peuple palestinien a été soumis à la destruction, à la faim, aux bombardements, à la torture et aux vexations les plus diverses. Il n'a pu être détruit. Il opposera toujours une résistance. À l'évidence, le peuple israélien est lui aussi touché, lui aussi a besoin de paix, comme le comprennent tant d'esprits et de

cœurs qui en Israël luttent pour la réconciliation. L'État d'Israël ne peut rester sourd devant cette immense clameur de justice.

Pour un avenir de paix entre ces deux peuples, Israéliens et Palestiniens, nous exhortons une fois de plus l'État d'Israël à se retirer du territoire palestinien occupé, à cesser l'édification du mur de la séparation – dont la construction, entre autres, contrevient à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice – et à mettre fin aux bouclages continus de la bande de Gaza, aux incursions dans les agglomérations palestiniennes et au système de postes de contrôle dans toute la Cisjordanie. Tout ceci a eu des conséquences dramatiques et tragiques sur la vie du peuple palestinien et constitue des violations flagrantes des droits de l'homme. Nombreux sont ceux qui en souffrent et meurent, surtout des enfants et des jeunes. L'humanité doit arrêter cela.

La République bolivarienne du Venezuela appuie la formule de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres universellement reconnues. Nous appuyons toutes les initiatives internationales visant à promouvoir un accord sur une solution complète, juste et véritable de la question palestinienne, qui est au cœur du conflit israélo-arabe.

La République bolivarienne du Venezuela considère que seule une issue négociée permettra d'atteindre l'objectif d'une solution intégrale, juste et durable de la question palestinienne. Cette solution doit être fondée sur les résolutions pertinentes de l'ONU et garantir, en particulier, l'autodétermination effective du peuple palestinien et le droit des Palestiniens déracinés à retrouver leurs foyers et les biens dont ils ont été séparés.

M. Chabar (Maroc) (*parle en arabe*): Je voudrais commencer par remercier le Président de l'Assemblée générale, au nom de la délégation de mon pays, des efforts qu'il a réalisés durant sa présidence de l'actuelle session de l'Assemblée générale. Nous sommes sûrs que les travaux de cette session seront fructueux et couronnés de succès.

Au nom de la délégation du Royaume du Maroc, j'ai l'honneur de remercier l'Ambassadeur Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que les membres du Comité. Nous rendons hommage à leurs bons offices et aux efforts qu'ils ont déployés à l'appui de la juste cause du peuple palestinien.

L'examen de ce point de l'ordre du jour revêt une importance particulière cette année étant donné que nous commémorons le soixantième anniversaire de la Nakba et vu l'inquiétante évolution de la question palestinienne, la situation humanitaire et sécuritaire dans la bande de Gaza et le caractère sensible de la situation politique, qui est un élément clé du processus de paix dans la région.

Le Royaume du Maroc réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et son appui constant, à tous les niveaux, à la création d'un État palestinien ayant Jérusalem pour capitale. Il est inutile de rappeler que la question de la Palestine est l'une des questions les plus importantes et une priorité essentielle pour le Royaume du Maroc, étant donné son importance dans la conscience et l'imaginaire collectif des peuples de la région, en particulier chez les peuples musulmans et arabes, et étant donné les souffrances du peuple palestinien soumis à l'oppression et à l'injustice sous le joug d'Israël, qui a poursuivi sa politique d'intimidation dont les grands axes sont famine, violence et châtement collectif.

Sur cette toile de fond, le Royaume du Maroc condamne fermement les pratiques poursuivies par Israël et demande instamment à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités eu égard à ces conditions difficiles, afin de donner un nouvel élan au processus de paix et de persuader Israël de s'acquitter de ses obligations en la matière. Nous attendons de la communauté internationale qu'elle s'emploie énergiquement à obtenir des progrès, car la voie des négociations est la plus appropriée pour parvenir à instaurer la paix dans la région et à mettre un terme au cycle de la violence mutuelle des deux parties.

Le Royaume du Maroc réaffirme que le choix de la paix est la seule solution qui permettra aux peuples de la région, notamment au peuple palestinien, de mettre fin à ce conflit qui perdure depuis trop longtemps. Nous réaffirmons l'importance du dialogue, du retour à la table des négociations dans le cadre de la légalité internationale, du respect des accords signés entre les parties, des initiatives constructives et de tous les efforts positifs, tels que l'Initiative de paix arabe, qui sont déployés en quête d'un règlement juste, durable et complet de la question du Moyen-Orient.

En tant que membre du comité de suivi de l'Initiative de paix arabe, le Royaume du Maroc affirme l'importance de poursuivre les efforts visant à

maintenir sur les rails le processus de paix en cours entre Israéliens et Palestiniens. Ce processus a été revitalisé l'an dernier par la conférence d'Annapolis et il est important que rien ne vienne l'entraver.

Dans ce contexte, le Royaume du Maroc exprime ses espoirs d'une réconciliation nationale palestinienne. Nous saluons les efforts entrepris par l'Égypte pour tenter de réduire les divergences entre les diverses factions palestiniennes en vue de les rapprocher et d'aborder les divers problèmes qui les séparent. Ces divergences constituent un écueil qui empêche d'atteindre le but global de la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale.

Au sujet de Jérusalem, le Royaume du Maroc est très préoccupé par les mesures provocatrices prises par Israël. Ces mesures portent atteinte aux dimensions culturelle et géographique de ce site spirituel. Le Roi Mohammed VI du Maroc, Président du Comité d'Al Qods, a tout mis en œuvre pour exhorter les parties intéressées à l'échelon international à préserver la spécificité de Jérusalem, son identité et son caractère sacré.

Nous appelons la communauté internationale à donner un nouvel élan au processus de paix au Moyen-Orient, en application du droit international, et à respecter les accords signés entre les parties prévoyant la restitution des territoires arabes occupés et la création d'un État palestinien indépendant, qui garantira le bien-être et la dignité de son peuple.

L'économie palestinienne s'est effondrée du fait de l'occupation des terres palestiniennes et des obstacles imposés par Israël à la libre circulation des personnes et des marchandises. Ceci s'ajoute à la destruction de l'économie et des infrastructures palestiniennes et à une politique de blocus à l'encontre des territoires palestiniens par la mise en place de plus de 600 points de contrôle. Ces mesures ont des effets négatifs sur la liberté de mouvement et sur les conditions de vie du peuple palestinien. La détérioration de la situation économique a encore aggravé les souffrances des Palestiniens, dont plus d'un tiers sont pauvres et un autre tiers vivent en dessous du seuil de pauvreté.

La politique de colonisation et la construction du mur de séparation se poursuivent. En outre, nous notons la situation financière précaire à laquelle est confrontée l'Autorité palestinienne parce qu'Israël n'a pas payé à l'Autorité palestinienne les revenus tirés des douanes,

droits et taxes que l'État hébreu collecte pour l'Autorité, conformément à l'Accord de Paris. En conséquence, la situation économique en Palestine se détériore, ce qui a nui à la vie quotidienne des Palestiniens et à leur sécurité alimentaire.

Je saisis cette occasion pour lancer à la communauté internationale un appel à appuyer le peuple palestinien et à l'aider à garder espoir et confiance dans la légalité internationale afin de continuer sa lutte pacifique et de ranimer ses institutions nationales aux fins de relever les défis précités, de telle sorte que les Palestiniens puissent créer un État indépendant et souverain conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, plus que par le passé, nous devons unir nos efforts afin de donner un nouvel élan aux pourparlers entre les parties et de leur permettre d'aboutir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien et du conflit israélo-arabe.

M^{me} Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général pour son rapport intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », publié sous la cote A/63/368. Il s'agit d'un rapport très important, car il contient les apports du Conseil de sécurité et des parties concernées.

Je voudrais également me féliciter du rapport de 2008 du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et louer les membres du Comité pour leur excellent travail et pour le dévouement à la tâche dont ils ont fait preuve d'année en année.

Avant d'avancer davantage dans mes remarques, ma délégation souhaite s'associer à la déclaration faite hier par la délégation de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Chacun de ces rapports nous rappelle que la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue de lancer un défi au processus de paix et à la communauté internationale. À la suite de la conférence historique d'Annapolis, de novembre 2007, nous avons espéré que les perspectives de paix et de la fin d'un long voyage auraient introduit une amélioration dans la situation de la région.

Malheureusement, l'activité des Forces israéliennes de défense dans le territoire palestinien occupé et des militants du Hamas à Gaza, ainsi que la

constante division entre les factions palestiniennes, ont abouti à un progrès limité durant l'année écoulée. Tous ces facteurs sont aussi la cause des terribles réalités humanitaires dans la région aujourd'hui. Dans le même temps, aucun État ayant participé à la conférence d'Annapolis n'aurait pu s'attendre à ce que la route vers la paix soit facile. De nombreux orateurs l'ont admis à cette époque.

Ma délégation aurait souhaité qu'aucune activité violente israélienne n'ait lieu en Cisjordanie occupée au cours de l'année écoulée. Nous aurions préféré une situation dans laquelle il n'y aurait pas eu de blocus économique de la bande de Gaza. Nous aurions préféré qu'à la suite d'Annapolis, Israël ait mis fin à toute construction de colonies et ait retiré les postes avancés illégaux.

Mais c'est avec la réalité que nous devons composer, et non avec des souhaits. Le vœu crucial sur lequel nous devons nous concentrer est notre objectif d'un accord juste, durable et global. S'il est clair que nous n'atteindrons pas cet objectif cette année, nous ne devons pas diminuer l'importance de ce qui a été accompli. Non seulement les négociations bilatérales entre les équipes des deux parties se sont poursuivies, mais il y a également eu des pourparlers entre le Premier Ministre Olmert, avant qu'il ne quitte ses fonctions, et le Premier Ministre Abbas.

De même, au niveau international, d'incroyables engagements ont été pris lors de la conférence des donateurs de Paris, en décembre 2007, montrant que la communauté internationale était très attachée au processus de paix. Nous pensons que cela constitue un solide fondement dont les parties peuvent être fières à juste titre.

Le succès de la réunion des donateurs a été suivi partout dans le monde par des faits nouveaux tout aussi importants. En mai 2008, des centaines de représentants étrangers sont arrivés à Bethléem pour prendre part à la Conférence sur l'investissement en Palestine. Le Premier Ministre Fayyad, qui organisait la Conférence, a par la suite annoncé que les investisseurs avaient promis 1,4 milliard de dollars pour soutenir les projets commerciaux palestiniens.

Ainsi que le rapport du Secrétaire général nous le rappelle également, en mai 2008, M. Tony Blair, en sa qualité de représentant du Quatuor, a annoncé un ensemble de mesures pour stimuler le développement économique, relâcher les restrictions de circulation et d'accès, développer les 60 % de la Cisjordanie situés

dans la zone C, et construire une capacité de sécurité palestinienne.

Et, en juin, Israël et le Hamas sont parvenus à un accord sur un cessez-le-feu avec l'aide du Gouvernement égyptien, qui a servi de fondement aux efforts ultérieurs de l'Égypte, qu'elle poursuit encore.

De même, le mois suivant, l'Indonésie et l'Afrique du Sud ont organisé la Conférence ministérielle du Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique sur le renforcement des capacités en Palestine, à laquelle ont pris part les représentants de plus de 60 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, dont le fort attachement au processus a encore une fois été démontré. Le mois prochain, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Chili organisera la Réunion latino-américaine et caribéenne du Forum public sur le soutien à la paix israélo-palestinienne.

Nous pensons que ces événements et réunions démontrent que la communauté internationale est prête et fermement résolue à appuyer la voie vers un règlement au Moyen-Orient. L'Indonésie exhorte la communauté internationale à continuer de démontrer son attachement et son dévouement jusqu'à ce que l'objectif final soit atteint.

Nous exhortons Israël à reconnaître et à admettre cette chance historique en respectant et en honorant son obligation de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, à retirer ses forces de l'ensemble du territoire palestinien occupé et du Golan syrien, à changer sa politique agressive et violente et à s'abstenir de compromettre le statut de Jérusalem.

Il est également d'une grande importance qu'Israël respecte l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice demandant le démantèlement du mur existant et se conforme à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Ma délégation appelle aussi le Hamas à poursuivre le cessez-le-feu afin d'appuyer au mieux le processus. En outre, nous appelons les factions palestiniennes à s'engager dans un front commun, car c'est seulement par l'unité de tous les Palestiniens que l'objectif de la paix et de l'indépendance peut être atteint.

L'Indonésie réaffirme son indéfectible soutien à la vision de deux États, Israël et Palestine, vivant côte

à côte en paix et en sécurité. À cette fin, nous continuerons d'appuyer le processus qui a débuté à Annapolis, ainsi que l'Initiative de paix arabe. Nous croyons fermement qu'avec l'unité de la communauté internationale et l'attachement des parties au processus, nous pouvons atteindre cet objectif.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : Il y a 60 ans que la question de Palestine se pose aux Nations Unies.

Afin de mettre en perspective cette question de Palestine, quelques rappels historiques s'imposent. L'ONU examine la question de Palestine depuis 1947, lorsque la Grande-Bretagne, confrontée à l'escalade de la violence dans le territoire palestinien, en a saisi l'Organisation. Auparavant, la Palestine avait été placée sous administration de la Grande-Bretagne, conformément au système des mandats adopté par la Société des Nations en vertu de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations. Pour la Palestine, au lieu de se limiter à « des conseils et [à] une aide administrative », le mandat avait comme principal objectif la mise en œuvre de la Déclaration Balfour faite au nom du Gouvernement britannique en 1917, qui envisageait favorablement « l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif ». De 1922 à 1947, alors que la Palestine était sous mandat britannique, il y a eu une immigration massive de Juifs. Les Palestiniens ont exigé l'indépendance et résisté à cette immigration, ce qui a conduit à une rébellion en 1937.

En 1947, l'ONU a adopté la résolution 181 (II), laquelle proposait la partition de la Palestine en deux États indépendants, l'un juif et l'autre arabe. En 1948, Israël a proclamé son indépendance et, au cours de la guerre de la même année, a occupé 77 % du territoire de la Palestine, y compris une partie importante de Jérusalem. Plus d'un demi-million de membres de la communauté palestinienne autochtone ont fui leurs terres ou en ont été expulsés. Pendant la guerre de 1967, Israël a occupé le reste du territoire palestinien, y compris la partie restante de Jérusalem, qu'il a annexée par la suite. Cette guerre a entraîné un deuxième exode des Palestiniens.

La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité appelait Israël à se retirer des territoires qu'il occupait lors du conflit de 1967 et énoncé les principes d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. La résolution 338 (1973) adoptée par le Conseil de sécurité réaffirmait les principes de la résolution 242 (1967), et

appelait à des négociations visant à « une paix juste et durable au Moyen-Orient ».

Malheureusement, aujourd'hui, plus de 60 ans se sont écoulés depuis que l'ONU a été saisie de la question de Palestine, et nous sommes encore très loin d'avoir réglé la question, à savoir la conclusion d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, une solution de deux États ou la possibilité pour le peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables : le droit à l'autodétermination, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, et le droit de rentrer chez lui, dans ses demeures et sur ses terres dont il a été déplacé et déraciné.

La situation dans les territoires occupés ne s'est en fait aucunement améliorée, au contraire, elle n'a fait que se détériorer davantage. La puissance occupante continue de perturber la vie des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par l'expansion des colonies de peuplement illégales et des infrastructures qui leur sont liées, y compris la construction du mur de séparation et la fragmentation du territoire palestinien occupé, au moyen de points de contrôle et d'autres obstacles. La construction illégale et l'expansion des colonies de peuplement dans les territoires occupés se poursuivent sans entraves, en violation des engagements souscrits à Annapolis. L'implantation de colonies de peuplement se poursuit dans toute la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le plus inquiétant est que ces implantations sont devenues le lieu à partir duquel la violence et les attaques sont lancées par des colons illégaux contre des civils palestiniens, en l'absence de toute action des autorités israéliennes pour faire respecter l'état de droit.

En violation de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice, l'édification du mur de séparation se poursuit dans le territoire palestinien occupé. La plus grande partie de ce mur, soit 87 %, s'étend à l'intérieur de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, et non le long de la ligne d'armistice de 1949. Contrairement à ce qu'Israël affirme, il est assez évident que le mur n'est pas érigé pour des raisons de sécurité, mais pour perpétuer et développer les colonies de peuplement.

La situation humanitaire à Gaza, qui est pratiquement une prison à ciel ouvert, reste désastreuse. À l'exception d'un court répit, il n'y a pas eu d'amélioration en ce qui concerne la circulation des biens et des personnes à destination et à partir de Gaza. Nul n'est autorisé à quitter Gaza pour se faire soigner

et il n'y a pratiquement pas de produits médicaux disponibles pour ceux qui en ont besoin. Selon nos informations, même les volontaires médicaux israéliens qui s'étaient vu remettre des permis se sont vu refuser l'accès à Gaza, apparemment pour des raisons de sécurité. Entre-temps, des étudiants se sont vu refuser le droit de quitter Gaza pour aller étudier à l'étranger. Les projets de construction, évalués à 240 millions de dollars, dont 149 millions de dollars pour des projets de construction de l'ONU, sont suspendus en raison de l'absence de matériaux de construction à la suite des restrictions frappant les matériels et les biens importés dans Gaza, imposées par les autorités israéliennes.

Ma délégation est particulièrement préoccupée par les pratiques israéliennes de violations des droits de l'homme qui touchent les jeunes et les enfants, le groupe de population la plus vulnérable dans les territoires occupés. Entre le début de la seconde intifada en 2000 et juin 2008, au moins 994 enfants palestiniens de moins de 18 ans sont morts à cause des violences. Les conditions de vie très dures faites aux enfants vivant sous l'occupation auront des conséquences négatives non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les perspectives de paix au Moyen-Orient lorsqu'ils deviendront adultes, car ils représentent l'avenir.

Les appels lancés par la communauté internationale, y compris l'ONU, en vue de mettre fin à ces atrocités et aux violations des droits de l'homme, n'ont pas été entendus. La semaine dernière encore, les autorités israéliennes n'ont pas donné suite à l'appel lancé par le Secrétaire général afin qu'elles autorisent d'urgence la fourniture d'aide humanitaire à la population civile à Gaza. Entre temps, le Conseil de sécurité est resté silencieux et n'a pris aucune mesure concrète en vue de régler la question de Palestine. Son incapacité de régler les questions de sécurité et d'atténuer la souffrance des Palestiniens qui subissent le joug de l'occupation israélienne a affaibli sa position en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité.

Après 60 ans, la question de savoir ce qu'il faut faire pour régler cette question reste posée. Pendant combien de temps les Palestiniens devront-ils encore souffrir? Combien de morts faudra-t-il encore? Combien de destructions y aura-t-il avant qu'une solution soit trouvée?

Nous appuyons les efforts visant à trouver une solution juste, durable et globale à la question

palestinienne, y compris la Feuille de route fixée par le Quatuor et l'Initiative de paix arabe. Nous reconnaissons le rôle joué par différents organes et instances, y compris le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien au Moyen-Orient, présidé par l'Ambassadeur Paul Badji, qui a organisé plusieurs activités en vue d'appuyer la création d'une atmosphère propre à promouvoir le progrès des négociations entre Israéliens et Palestiniens sur le statut permanent.

Nous avons pris note de la rencontre récente du Quatuor à Sharm-el-Sheikh et de la rencontre entre Israéliens et Palestiniens. Nous avons également pris note du fait que les deux parties sont parvenues à un certain nombre d'accords mutuels sur les principes régissant leurs négociations, notamment la nécessité de négociations permanentes, ininterrompues, directes et bilatérales et la nécessité de parvenir à un accord global sur toutes ces questions, comme convenu à Annapolis. Nous espérons que ces négociations permettront d'aboutir à des résultats tangibles, afin qu'une solution juste, durable et globale soit trouvée à la question de Palestine.

En même temps, les parties concernées doivent démontrer leur engagement et leur sincérité dans ce sens. La poursuite des violations délibérées du droit international et des droits de l'homme ne s'accorde vraiment pas avec les actions et les intentions d'un Gouvernement qui se dit sincère et attaché à parvenir à la paix avec ses voisins. Il faut faire en sorte qu'Israël mette un terme à ses actions illégales et soit tenu responsable des violations qu'il a commises. Il faut faire en sorte qu'il respecte le droit international et les conventions applicables en la matière, y compris la quatrième Convention de Genève, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003). Israël doit améliorer la situation sur le terrain, notamment en levant le siège de Gaza, en facilitant le mouvement et l'accès des personnes et des marchandises entrant et sortant des territoires palestiniens occupés, en répondant aux besoins humanitaires, en encourageant les activités économiques et en améliorant l'atmosphère dans laquelle se déroulent les négociations. Nous craignons bien, sinon, que la question de Palestine ne trouve jamais d'issue.

Nous avons célébré hier la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à tous les

Palestiniens qui ont souffert en livrant une lutte légitime pour vivre dans la liberté et dans la dignité dans un État qu'ils puissent appeler leur. Cette réaffirmation de notre solidarité avec le peuple palestinien ne saurait être plus opportune, car elle coïncide avec le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que nous célébrons cette année. En tant que membres de la communauté internationale, nous devons œuvrer au rétablissement des droits fondamentaux et de la dignité du peuple palestinien, lequel peut compter sur le ferme appui que la Malaisie accordera à ses efforts en vue de créer un État de Palestine indépendant et souverain, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

M. Almaabri (Yémen) (*parle en arabe*) : Le peuple palestinien opprimé et sans défense subit un blocus, et souffre de la faim et de l'isolement, ainsi que de l'annexion forcée de ses terres, et de la destruction de ses terres agricoles et de ses maisons de manière calculée et continue. Toutes ces mesures constituent des pratiques inhumaines et immorales et sont appliquées au mépris du droit, des normes et des principes internationaux. Ces pratiques sont un déni du droit humanitaire et un rejet des droits fondamentaux des populations arabes dans l'ensemble des terres arabes occupées. Elles constituent une violation du droit international et des résolutions des Nations Unies adoptées par cet auguste organe, notamment des résolutions 338 (1973) et 242 (1967) du Conseil de sécurité et de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale de 1948. Toutes les mesures de la puissance occupante sont une indication dangereuse de la direction prise sur la voie de la destruction de la paix et du sabotage des efforts régionaux et internationaux axés sur la mise en œuvre des accords de paix et des ententes conclus à différentes phases d'un processus de négociations difficiles, dont la Feuille de route et la conférence d'Annapolis.

La République du Yémen est convaincue que la communauté internationale – États, organisations et entités – est tenue d'assumer sa responsabilité et son obligation de mettre un terme à l'injustice commise contre ce peuple courageux, afin qu'il puisse jouir de sa liberté et de son droit à l'autodétermination, comme les autres peuples du monde. Nous aimons tous la liberté. Nous, peuples et pays du monde, nous sommes toujours efforcés de parvenir à la liberté. La liberté est un droit fondamental lié aux commencements mêmes de l'humanité, un droit réaffirmé par les religions

divines, les conventions internationales et les principes et les valeurs des droits de l'homme.

Les conditions de vie des populations arabes du Golan syrien occupé et des territoires libanais toujours occupés par Israël ne sont guère meilleures que celles que connaissent les Palestiniens et ne sont pas plus acceptables. Ces populations sont victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et souffrent de l'attitude injuste et intransigeante des forces d'occupation israéliennes. S'agissant du Golan arabe syrien, le Gouvernement yéménite croit essentiel de prendre les mesures suivantes : premièrement, les négociations doivent reprendre là où elles se sont arrêtées, sans qu'il soit nécessaire de revenir à la case départ.

Deuxièmement, nous devons appuyer les bons offices du Gouvernement turc qui s'efforce de trouver un règlement pacifique entre la Syrie et Israël sur la base du principe « terre contre paix » et du retrait total d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Nous avons la certitude que la Syrie souhaite vraiment la paix et la stabilité et qu'elle adoptera une attitude positive une fois que l'autre partie aura manifesté sa volonté d'œuvrer à une paix réelle et équitable pour tous.

Le Gouvernement yéménite espère que la prochaine conférence de paix sur le Moyen-Orient marquera un nouveau virage qui permettra d'avancer vers une paix juste et globale pour la région et que les États-Unis, parrain principal du processus de paix, ainsi que l'ONU et les autres parties, joueront un rôle effectif et positif et feront pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il s'acquitte de ses obligations et applique toutes les résolutions et les conventions internationales qu'il a signées, conformément à un calendrier précis, sans délai ni temporisation. Le Gouvernement yéménite croit que la paix est inévitable et appelle l'ONU et la communauté internationale, et surtout les partenaires internationaux influents du Conseil de sécurité, à assumer leur rôle et leur responsabilité historiques afin de mettre fin à l'intransigeance du Gouvernement israélien et de le contraindre à respecter les résolutions internationales et les accords et ententes conclus entre les parties au processus de paix afin de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Le respect par Israël du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies mettrait définitivement fin à un conflit qui n'a que trop duré et

permettrait aux peuples de la région de connaître la sécurité et la prospérité et de mettre derrière eux la guerre, la douleur et la souffrance.

M. Cujba (République de Moldova), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 16 de l'ordre du jour. Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle que, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La représentante d'Israël n'a pas aimé le fait que l'Assemblée générale a réservé la séance d'aujourd'hui à la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au titre du point 16 de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine ».

La représentante d'Israël estime que l'intérêt que l'Assemblée générale porte à la question de Palestine traduit une position partielle à l'encontre d'Israël et de ses politiques agressives, y compris sa politique d'occupation. Elle estime également que toutes les positions prises par les États Membres en faveur du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre État sur son territoire national, ainsi que toutes les réunions, déclarations et résolutions de la communauté internationale, qui se comptent par centaines depuis la Nakba, ne sont que des efforts futiles, inutiles et vains. Israël continue de mépriser tous ces efforts, parce qu'ils ne soutiennent pas l'agression et l'occupation israéliennes ou qu'ils ne défendent pas les crimes contre l'humanité qu'Israël commet depuis des décennies contre le peuple palestinien.

La représentante d'Israël estime donc que les voix de la justice et de la paix dont les représentants de la communauté internationale se font l'écho depuis des décennies lorsqu'ils soutiennent la justesse de la cause palestinienne dans cette salle et aux autres tribunes internationales concernées ne sont que pures incitations au radicalisme et au terrorisme et constituent un obstacle à ce qu'elle appelle tout progrès dans la région.

Il semble que l'isolement dans lequel se trouve Israël dans ce grave débat ne laisse d'autre choix à la représentante de ce pays que de confondre les problèmes et de proférer des allégations mensongères. En étendant sa rhétorique au-delà des limites de la question de Palestine, elle cherche à détourner l'attention du cœur du problème, à savoir l'occupation par Israël du territoire palestinien et l'oppression indicible dont est victime jour après jour le peuple palestinien. Il lui a paru approprié d'échapper à sa situation désespérée en accusant mon pays de protéger ceux qu'elles qualifient de terroristes. Plus que quiconque, elle sait fort bien que ces innocents qu'elle appelle terroristes ne sont qu'une partie des millions de réfugiés palestiniens victimes du terrorisme de l'État israélien. Depuis le début de la Nakba, il y a plus de 60 ans, mon pays et d'autres États voisins accueillent ces réfugiés qui attendent toujours de pouvoir exercer leur droit de retourner dans leur foyer selon les dispositions de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, adoptée en 1948.

La justice, aux yeux de la représentante d'Israël, consiste à transformer virtuellement l'ensemble du peuple palestinien en réfugiés, pour autant que sa douleur, sa souffrance et le déni de ses droits fondamentaux sont nécessaires à la concrétisation de l'illusion de l'idéologie israélienne, qui est d'évincer le peuple palestinien de sa patrie, de judaïser ses terres et de construire des colonies de peuplement. Elle reconnaît que la communauté internationale s'oppose à l'occupation et aux politiques répressives de son pays. Elle a commis une grave erreur en reconnaissant qu'il existe bien une majorité, qu'elle a qualifiée de majorité automatique, à l'Assemblée générale qui rejette les politiques menées par Israël. Il semble donc qu'Israël n'opère pas de distinction entre la majorité constituée par ceux qui prônent la justice et la minorité faite de ceux qui encouragent l'injustice et le mal. Israël veut une communauté internationale sur mesure et quand cette dernière ne satisfait pas à ses exigences, alors la majorité, aux dires d'Israël, encourage le radicalisme, le terrorisme et met en péril sa conception de la paix.

Le fait est qu'Israël détient le palmarès le plus sombre en matière de terrorisme. Les encyclopédies, les musées et les archives ont l'obligation de faire toute la lumière sur l'ensemble des crimes de génocide, des crimes de guerre et des campagnes de nettoyage ethnique commis par Israël contre les Palestiniens, les Syriens, les Libanais, les Égyptiens, les Jordaniens et d'autres tout au long de son histoire sanglante. C'est

Israël qui a introduit le terrorisme d'État dans la région. Tout le monde sait que des groupes terroristes, tels que le Gang Stern, Ergun, Haganah et Palmach, ont tué des dizaines de milliers de Palestiniens, déplacés des millions d'autres de leur territoire et assassiné le médiateur de l'ONU pour la paix, le comte Bernadotte. Nous voudrions rappeler qu'Israël a commis le premier acte de piraterie aérienne de l'histoire lorsqu'il a détourné un avion civil syrien en 1954. Il a également commis des assassinats politiques à Beyrouth en 1968 contre des intellectuels civils palestiniens sans défense. Il a fait exploser des véhicules pour assassiner les dirigeants de plusieurs municipalités palestiniennes dans les années 80. Il a attaqué un navire de renseignement américain, le *USS Liberty*, pendant la guerre de 1967, parce qu'il avait la conviction que ce navire avait intercepté ses ordres de tuer les prisonniers de guerre égyptiens dans le Sinaï. Israël a abattu un avion civil libyen en 1971. Il a ciblé le siège de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban à Cana, tuant 106 civils qui avaient trouvé refuge dans ce bâtiment des Nations Unies.

Je m'arrêterai ici en espérant que la conscience de la représentante d'Israël se réveillera, ainsi que celle de toutes les personnes éprises de paix en Israël.

M^{me} Abdelhady-Nasser (Palestine) (*parle en anglais*) : La représentante d'Israël a mis en cause aujourd'hui l'efficacité ou les avantages tangibles des résolutions de l'Assemblée générale. Pour être concise, je lui répondrai par l'affirmative.

L'objectif et le but de ces résolutions est d'apporter une assistance concrète et un bénéfice immédiat à la population palestinienne. Mais cela ne pourrait être possible que si Israël, puissance occupante, respectait ces résolutions et ses obligations en vertu du droit international.

Là réside la clef du problème, le maillon manquant, et c'est pourquoi, année après année, nous sommes forcés d'examiner encore et encore les mêmes problèmes cruciaux et déprimants qui, au fil des ans, ne font que s'exacerber de manière désastreuse.

Nous sommes ici pour réitérer nos demandes et nos appels à Israël pour qu'il cesse ses violations à l'encontre du peuple palestinien, qu'il mette fin à ses plus de 40 années d'occupation militaire et qu'il devienne un membre de la communauté des nations respectueux du droit et des autres et ne soit plus ce pays qui méprise la Charte, viole toutes les normes des droits de l'homme et dénigre entièrement, y compris ici

à l'Assemblée générale, les efforts de la communauté internationale pour remédier à l'injustice et aux souffrances que continuent de subir le peuple palestinien. L'Assemblée ne « prend parti » que pour la justice et le droit international, conformément aux nobles objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies.

Les arguments d'Israël quant à la nature répétitive des débats et des résolutions de l'Assemblée et à leur absence de sens ou de but sont des arguments creux qui ne trouvent pas d'écho auprès de la grande majorité des États Membres, qui ont exprimé leur grave préoccupation devant la poursuite de cette situation illégitime. Ces États Membres continuent de demander que cette situation cesse et de déployer des efforts collectifs et individuels en vue d'appuyer le processus de paix visant à parvenir à un règlement juste et durable, en se fondant sur le droit international et les résolutions de l'ONU.

Plutôt que de poser cette question arrogante à l'Assemblée : « est-ce que votre travail contribue à la cause de la paix? », question à laquelle il faut à nos yeux répondre « oui », Israël devrait se demander si ce qu'il fait contribue à la paix. La réponse à cette question est un « non » retentissant. Rien de ce que fait Israël sur les territoires palestiniens occupés ne contribue à la paix : ni la poursuite de sa politique d'implantation de colonies de peuplement et leur installation sur le long terme, ni la construction du mur, ni la division et la fragmentation du territoire, ni la poursuite de sa politique de détention de milliers de civils palestiniens, et surtout pas son blocus dévastateur, destructeur et intentionnel, ni l'emprisonnement et le fait d'affamer plus d'un million et demi de Palestiniens, y compris des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes malades et handicapées dans la bande de Gaza.

Toutes ces violations, dont beaucoup sont assimilables à des crimes de guerre, nuisent au processus de paix, aggravent la situation précaire sur le terrain et ont un effet déstabilisateur. Elles nous éloignent de plus en plus de la paix. Tel est le problème, et non les efforts de l'Assemblée générale pour répondre à ce problème.

Enfin, il faut dire clairement qu'aucun prétexte en matière de sécurité, quel qu'il soit, ne peut justifier la poursuite de l'occupation par Israël et les brutalités infligées au peuple palestinien. Il n'existe nulle part dans le monde un endroit où la sécurité puisse être

assurée par l'oppression, le châtement collectif et le démembrement de tout un peuple.

Nous savons tous cela. Cela explique nos efforts pour trouver une solution à ce conflit âpre et prolongé par le biais de la diplomatie, du droit international et du processus de paix. Il n'existe pas de solution militaire à ce qui est un conflit politique, et Israël devrait se rendre compte que l'issue est inéluctable et accepter le consensus international qui affirme que cette situation n'est ni acceptable ni tenable et qu'il doit s'engager véritablement dans le processus de paix – non seulement par ses paroles mais également par ses actes.

Telle est la solution qui permettrait de faire réussir le processus et d'atteindre l'objectif de la

solution des deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières de 1967. Nous sommes attachés à cela. Le peuple palestinien, le peuple israélien et tous les peuples qui souffrent depuis si longtemps dans notre région pourront en retirer de véritables avantages.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

J'informe les Membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/63/L.23 à A/63/L.25 après le débat sur le point 15 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient », qui commencera à notre prochaine séance.

La séance est levée à 13 h 25.